

14 DECEMBRE 1956

**BULLETIN**  
du Syndicat Général  
de l'Éducation Nationale  
26, rue de Montholon, Paris-9<sup>e</sup>  
82, rue d'Hauteville, Paris-10<sup>e</sup>  
Téléphone : PROvence 92-37

**BULLETIN BI-MENSUEL**

SGEN

# Syndicalisme universitaire

CFTC

ECOLE ET EDUCATION

## Grande et petites réformes

Nous n'avons jamais dissimulé, au S.G.E.N., la sympathie que nous éprouvions pour le projet de loi-cadre portant réforme de l'enseignement, actuellement en instance de discussion devant le Parlement. Dans ses dispositions générales, ce projet correspond aux conclusions des travaux de notre Commission pédagogique, conclusions adoptées par nos Congrès de 1954 et 1955. Nous avons toujours pensé que le S.G.E.N., en tant que Syndicat général, était particulièrement bien armé pour dépasser les points de vue particuliers de chaque degré d'enseignement, et en réaliser une synthèse valable; qu'en tant que Syndicat confédéré, il était susceptible de se mettre, mieux que quiconque, à l'écoute des appels profonds de l'opinion publique qui, d'une façon plus ou moins consciente, réclamait, dans le domaine de l'enseignement et de ses structures, de profondes transformations. A nos yeux, dire « Education nationale » ne signifie pas seulement obligation pour l'Etat de financer un service à la disposition des particuliers, mais en contrepartie, nécessité de mettre ce service dans le sens des intérêts essentiels de la nation. C'est pourquoi — et même si, sur certains points particuliers, nous nous réservons de demander des modifications au moment d'appliquer dans le réel les dispositions générales prévues — nous souhaitons sans arrière-pensée que ce projet franchisse victorieusement l'obstacle du Parlement.

Nous n'en sommes que plus à l'aise pour dire ce que nous pensons des petites réformes actuellement décidées, ou sur le point de l'être, réformes portant sur les programmes du Second Degré (1) et sur l'organisation du baccalauréat. Notre point de vue est très net : ces réformes constituent une erreur, et cette erreur risque d'avoir, pour la grande Réforme, des conséquences incalculables : Elles vont donner, aux adversaires avoués ou secrets de cette Réforme, des arguments inespérés.

Précisons d'abord ce que nous inspire le seul texte actuellement publié, concernant les programmes. En premier lieu, nous ne pouvons dissimuler notre surprise devant une modification ainsi décidée en cours d'année scolaire, et immédiatement applicable. Elle ne peut être que source de confusions et de désordre. Ces deux défauts n'auront pas manqué dans le second degré cette année. Mais si l'on peut encore admettre que sur le plan du recrutement, il valait la peine d'en

(Suite en page 12.)

(1) En ce qui concerne les réformes touchant au premier degré et à l'examen d'entrée en sixième, notre commentaire accompagne, dans ce numéro, la publication des textes et le compte rendu des démarches entreprises.

Devant les derniers développements de la répression en Hongrie, Constatant que l'actuel gouvernement de Budapest, appuyé sur une armée étrangère, refuse :

— Aux travailleurs de Hongrie, la liberté d'expression politique;

— Aux Nations Unies, toute possibilité d'information directe sur la crise hongroise; le S.G.E.N. (C.F.T.C.), conscient du rôle éminent qu'ont joué aux côtés des ouvriers les intellectuels et les étudiants dans le réveil de la démocratie hongroise;

Rappelant la prise de position de son Bureau, le 31 octobre;

— Salut les travailleurs hongrois en lutte pour la liberté, l'indépendance nationale et la substitution d'un socialisme démocratique à un régime totalitaire imposé par l'étranger, soulignant l'inutilité d'une indignation sans lendemain;

— Invite tous les enseignants à poursuivre sans défaillance l'action de solidarité spontanément entreprise dans les premiers jours de novembre.

\*\*

LE SECRETARIAT GENERAL DEMANDE AUX COLLEGUES DE VERSER LE MONTANT D'UNE HEURE DE TRAVAIL A LA CAISSE DE SOLIDARITE DU S.G.E.N., C.C.P. PARIS 8776-95, AVEC LA MENTION « SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS HONGROIS ».

Paris, le 10 décembre 1956.

ÉVOLUTION POLONAISE ET INSURRECTION HONGROISE

## RENAISSANCE DES VALEURS LIBÉRALES

Le S.G.E.N. a mêlé sa voix à celles d'organisations ouvrières, leur a laissé volontiers la parole pour saluer les mouvements populaires d'Europe Orientale, condamner l'intervention soviétique en Hongrie et l'attitude des « staliniens » français.

Cela fait, un syndicat universitaire doit essayer de répondre aux vœux que formulait, dans les premières lignes d'un récent article, l'un des maîtres de la philosophie française. Les intellectuels, écrivait Maurice MERLEAU-PONTY,

...sont là, s'ils le peuvent, pour faire la lumière. L'hommage que nous devons aux Hongrois est de comprendre et d'expliquer à haute voix leur sacrifice, pour qu'il ne devienne pas vain.

On ne peut pas démontrer comme un théorème que la répression de Budapest est la maladie sénile du communisme. Mais on peut prouver qu'aucun de ses principes n'en sort indemne, que la crise n'en épargne aucun, que la déstalinisation n'est rien si elle n'est la réforme radicale d'un « système » — le mot a été dit par Togliatti, il est repris par Gomulka, par Tito — et sa contestation par lui-même.

(L'Express, 23 novembre 1956).

Cette contestation en Pologne comme en Hongrie s'est faite au cours d'un mouvement populaire.

### DE POZNAN A BUDAPEST :

#### SOULÈVEMENT POPULAIRE...

Malgré une différence importante, des traits communs existent entre les événements de la Hongrie et de la Pologne.

Le trait essentiel, c'est le fait que toutes les couches sociales se sont dressées

contre le pouvoir établi et, au premier rang, les couches qui ont intérêt à ce qu'il n'y ait point de restauration du capitalisme, que les usines ne retournent pas aux capitalistes et la terre aux châtelains. A Poznan, comme en Hongrie, il y avait un puissant soulèvement populaire, un soulèvement des masses travailleuses. Cela prouve que ces couches, et avec elles la grande majorité des membres du parti, de ces membres du parti qui n'ont pas rompu avec les masses, ne reconnaissaient pas le pouvoir existant comme représentant le socialisme.

(Zycie Warszawie — journal de Varsovie — 24 novembre 1956). Traduction de France - Observateur, 29 novembre.

#### ...ET VIGILANCE

Dans « Nepszava » du 1<sup>er</sup> novembre, le leader du parti social-démocrate hongrois, Anna KETHLY écrivait de son côté :

Ce pays est maintenant le nôtre ; il est à ceux qui ont faim, à ceux qui n'ont pas de quoi se vêtir, pas de quoi se loger et qui doivent ne compter que sur eux-mêmes pour se procurer vêtements et abris. Que les masses laborieuses se rappellent maintenant la période de souffrance qui a commencé en août 1919, lors de la chute de la Commune (1). Qu'elles se rappellent les représailles frapant des innocents, les salaires réduits de moitié, les prisons de la terreur blanche et les camps de concentration. Sortis aujourd'hui d'une prison, nous ne tolérons

(1) Il s'agit de la révolution hongroise qui suivit la première guerre mondiale.

rions pas que ce pays en devienne une autre de couleur différente. Des contre-révolutionnaires chuchotent aujourd'hui que jamais plus ils n'agiront comme ils l'ont fait autrefois. Soyons vigilants et, en édifiant notre parti, veillons à ce que leurs chuchotements d'aujourd'hui ne se transforment pas en un rire victorieux. Veillons aux usines, aux mines et aux terres qui doivent rester entre les mains du peuple...

(Traduction de Demain, 29 novembre-5 décembre 1956).

#### CONFiance

#### DANS LES TRAVAILLEURS

Après ces paroles d'une militante socialiste qui, après les prisons hitlériennes, connut les prisons stalinianes pour avoir refusé la fusion de son parti avec le P.C., il faut citer quelques passages du rapport déjà fameux présenté par Wladislav GOMULKA, leader du « communisme national » en Pologne au Comité central du Parti ouvrier polonais uniifié. En s'élevant contre la « tentative maladroite de présenter la tragédie de Poznan comme une œuvre des agents impérialistes et des provocateurs, il remarque :

...Les agents et les provocateurs peuvent être et agir partout et toujours. Mais jamais et nulle part ils ne peuvent décider de l'attitude de la classe ouvrière...

Et toujours à propos des événements de Poznan :

La classe ouvrière a donné dernièrement à la direction du Parti et au gouvernement une leçon douloureuse...

...La classe ouvrière a rattaché à l'idée

(Suite page 12.)

## BUDAPEST, 12 novembre

C'est dans un grand mouvement d'unité, avec une passion qui nous a entraînés, nous autres intellectuels, que le peuple hongrois, ces dernières semaines, a manifesté sa volonté. En attendant que lui soit accordé un moyen nouveau et pacifique de s'exprimer, c'est notre devoir, à nous écrivains, artistes, savants, intellectuels, de prendre la parole, au nom de cette volonté populaire à laquelle nous ne voulons ni n'avons le droit d'ajouter ou de retrancher quoi que ce soit.

Sur la base des conquêtes de la lutte nationale pour la liberté, nous pensons que l'avenir de la Nation doit être représenté, dans ses grandes lignes, comme suit :

1. — La Hongrie doit être un pays neutre, indépendant de toute puissance étrangère. Pour cela, les troupes soviétiques doivent quitter le territoire.

2. — Le régime social et économique de la Hongrie doit être un socialisme obtenu par des moyens démocratiques, tenant compte des particularités nationales, conservant la réforme agraire de 1945 et la nationalisation des usines, des grandes entreprises, des mines, des banques.

3. — La Hongrie accepte toutes les obligations que comporte son appartenance à l'O.N.U. et revendique les droits correspondants.

4. — L'Etat hongrois garantit à tous ses citoyens l'exercice des droits de la liberté humaine.

5. — Dans la situation historique présente, les préoccupations centrifuges dans l'intérêt des divers partis contrariant la force majeure du combat de la liberté : l'unité nationale. C'est pour cela que l'Association des Ecrivains et les autres organismes soussignés revendentiquent une communauté de destin avec la classe ouvrière, la paysannerie et la jeunesse révolutionnaire hongroises. C'est en pleine unité d'action avec les organisations qui les représentent que nous désirons œuvrer en vue du dénouement de la crise actuelle.

6. — Dans la situation exceptionnelle où nous nous trouvons, nous nous élevons avec une vigueur toute particulière contre tout acte de terreur ou de contrainte individuelle ou gouvernementale, contre le retour, avoué ou inavoué, des moyens dictatoriaux utilisés dans le passé. Nous désirons la victoire de la légalité, de la vérité. Les prévenus doivent être déférés devant des tribunaux réguliers au cours d'audiences publiques.

Signé :  
Association des Ecrivains hongrois,  
Académie Hongroise des Sciences,  
Comité Révolutionnaire des Etudiants d'Université, etc...

Devant ce document, et tant d'autres, et tant de témoignages, nous nous devons d'affirmer notre sympathie profonde de syndicalistes universitaires à l'égard des intellectuels et des travailleurs de Hongrie en lutte pour la liberté, l'indépendance nationale et un socialisme démocratique.

# LA PAGE DES TRAITEMENTS

## Après la discussion du budget

A la faveur d'une nouvelle procédure budgétaire, l'Assemblée Nationale a réussi à expédier, en quelques séances, l'étude des « crédits de fonctionnement » de l'exercice 1957 et tous les ministres intéressés (hormis celui des Anciens combattants) ont obtenu sans peine l'approbation des propositions gouvernementales.

Quand il s'est agi du budget des Finances (charges communes) et de la « remise en ordre » des rémunérations publiques, M. METAYER a écarté les quelques critiques qui avaient été formulées contre l'insuffisance du « plan MOLLET », en affirmant que « la fonction publique, dans son ensemble, est satisfaite des décisions prises par le gouvernement ». Il a rappelé les mesures qui devaient intervenir, sous peu, en faveur des personnels des catégories D et C (relèvement du « minimum garanti » qui doit être porté du niveau de l'indice brut 115 à celui de l'indice 125 et « normalisation » de la classe exceptionnelle) mais sans vouloir promettre que l'augmentation de dix points indiciaires à la base aurait « une répercussion automatique dans chaque échelon ». Enfin il a confirmé l'intention du gouvernement de transférer « certains cadres supérieurs » dans « un système d'échelles désignées par des lettres et régies par une réglementation particulière » (avec effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1957).

\*\*

Dans le cadre de la discussion du budget de l'Education nationale, M. BILLERES a confirmé deux initiatives destinées à améliorer la situation du personnel et à encourager son recrutement :

1<sup>er</sup>) l'inscription, par voie de lettre rectificative, d'un crédit supplémentaire de 700 millions pour la création d'une « prime de participation à la recherche ».

2<sup>me</sup>) l'ouverture, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1957, des « instituts pédagogiques régionaux » pour la formation des professeurs de l'enseignement du second degré et des professeurs d'enseignement général de l'enseignement technique.

Le Ministre a précisé que la prime de participation à la recherche sera accordée non seulement au C.N.R.S. mais à l'enseignement supérieur et qu'elle doit atteindre « pour les chercheurs proprement dits un montant qui correspondra à 20 % du traitement moyen de chaque catégorie ».

Cependant, tout en se prenant de bonne grâce au « feu roulant » des questions lancées de tous les secteurs de l'Assemblée, M. BILLERES s'est abstenu d'évoquer le problème posé par M. TOURTAUD de « la rémunération de la fonction enseignante pour tous les ordres d'enseignement » et il n'a pas non plus indiqué ce que pourrait être le traitement des « élèves-professeurs », en stage dans les I.R.P.E.S.

\*\*\*

A la rigueur, nous pouvons concevoir que, compte tenu de la conjoncture économique et financière, notre ministre ne juge pas présentement opportun de définir une solution d'ensemble du problème des rémunérations dans l'Université, mais nous regrettons qu'aucune décision ne soit encore en vue, au sujet de la situation des élèves-maîtres et des élèves-professeurs.

Le S.G.E.N. a, depuis longtemps, fait connaître les indices hiérarchiques qui sont largement justifiés par la comparaison avec les élèves-fonctionnaires des autres administrations publiques (Cf. lettre et note publiées ci-contre). Nous nous refusons à croire que ces propositions extrêmement modérées ne puissent pas être retenues ; si elles devaient être écartées ou simplement ajournées, il apparaîtrait que le gouvernement, quoi qu'il en dise, ne consent même pas à amorcer le reclassement de la fonction enseignante.

H. ROUXEVILLE.

## HARMONISATION DES CARRIERES DES CATEGORIES D ET C

Les déclarations récentes de M. METAYER et les informations recueillies par la Fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C. auprès des Secrétariats d'Etat à la Fonction publique et au Budget, permettent de prévoir un large effort de simplification dans la structure des carrières des catégories D et C.

Au lieu de 42 échelonnements différents dans la catégorie D et de 96 échelonnements pour la catégorie C, on s'orienterait vers trois échelles seulement pour la catégorie D et de six échelles environ pour la catégorie C.

Sur ces bases, la commission fédérale des rémunérations propose les échelles indiciaires suivantes :

### CATEGORIE D

- PERSONNELS DE SERVICE : de l'indice brut 125 à l'indice brut 205.
- MAITRISE DES PERSONNELS DE SERVICE : de l'indice brut 165 à 250.
- PERSONNELS D'EXECUTION (employés de bureau, aides commis) : de 140 à 250.

### CATEGORIE C

- COMMIS, ADJOINTS ADMINISTRATIFS, CHEFS DE GROUPE : de 165 à 330.
- STENODACTYLOS, SECRETAIRES STENODACTYLOS : de 165 à 330.

Ces propositions doivent être soumises à l'approbation du Conseil fédéral convoqué pour le 10 décembre.

## Les effectifs budgétaires des Personnels du ministère de l'Éducation nationale

(D'après le budget voté de 1956 et le projet de budget de 1957)

SERVICES	Effectifs prévus pour la fin de 1956	Créations pour 1957	Total
ADMINISTRATIONS CENTRALE ET ACADEMIQUE	6 946	+ 98	7 044
PERSONNEL ENSEIGNANT EN ALLEMAGNE	755	>	755
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	8 772	+ 1 216	9 988
ENSEIGNEMENT SECOND DEGRE	50 855	+ 5 082	55 937
ENSEIGNEMENT PREMIER DEGRE	205 140	+ 11 848	216 988
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	41 132	+ 2 393	43 525
JEUNESSE ET SPORTS	7 057	+ 547	7 604
BIBLIOTHEQUES	1 444	+ 29	1 473
ARCHIVES	467	+ 21	488
ARTS ET LETTRES	1 667	+ 16	1 683
ARCHITECTURE	1 204	>	1 204
HYGIENE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE	2 728	+ 392	3 120
	328 167	21 642	349 809

## Pour le recrutement de la Fonction publique

LETTERE ADRESSEE A M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Le 5 Novembre 1956.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous demander au nom du S.G.E.N. et conformément au mandat qui lui a été donné par notre dernier Comité National unanime, de prendre l'initiative de proposer, en vue de la prochaine réunion semestrielle du Conseil supérieur de la Fonction publique, les fixations et révisions d'indices hiérarchiques qui vous ont déjà été présentées par notre délégation, le mercredi 17 octobre, et dont le détail figure sur la note ci-jointe.

Nous soulignons le fait que ces fixations et révisions d'indices hiérarchiques se rapportent exclusivement à des emplois d'élève-maître ou d'élève-professeur et qu'elles sont largement justifiées.

1<sup>o</sup> Par les indices d'ores et déjà attribués aux élèves-fonctionnaires d'autres administrations publiques ;

2<sup>o</sup> Par la nécessité d'encourager le recrutement de la fonction enseignante.

Les considérations d'équité et d'intérêt général qui s'imposent, en la circonstance, doivent permettre d'écartier les objections juridiques fondées sur le caractère plus ou moins « recevable » de telle ou telle demande.

Pour démontrer que pareilles objections n'ont rien d'insurmontable, il suffit de rappeler le précédent du ministère de l'Aviation civile qui a obtenu du gouvernement présidé par M. FAURE que, malgré les réserves formulées par les services de la Fonction publique et du Budget, les révisions d'indices en faveur des personnels de la Navigation aérienne et de la météorologie nationale soient mises à l'ordre du jour du Conseil supérieur de la Fonction publique.

Nous sommes persuadés que vous pourrez de même rallier la grande majorité de l'actuel gouvernement à des propositions dont le bien-fondé est évident et, forts de cet espoir, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments respectueusement dévoués.

I. BROCARD,  
Secrétaire Général du S.G.E.N. par intérim,  
Secrétaire Général  
pour l'Enseignement du Premier Degré.

J. MOUSSEL,  
Secrétaire Général  
pour l'Enseignement du Second Degré.

H. ROUXEVILLE,  
Membre du Conseil Supérieur  
de la Fonction publique.

BRUNET,  
Secrétaire Général  
pour l'Enseignement technique.

## NOTE TECHNIQUE JOINTE A LA LETTRE

### FIXATIONS ET REVISIONS D'INDICES

— Elèves-maîtres des Ecoles Normales primaires : indice net 175 (au lieu de 110) (en première année de formation professionnelle) ;

— Elèves-professeurs des Instituts de préparation : indice net 200 (1) à l'enseignement du Second Degré (Première année) ;

— Elèves des Ecoles Normales Supérieures (Première année) : indice net 225 (au lieu de 200) ;

— Stagiaires du C.A.P.E.S. : indice net 250 (au lieu de 225) (2).

Ces indices destinés à faciliter le recrutement de la fonction enseignante sont en harmonie avec les indices des élèves-fonctionnaires suivants :

Inspecteurs élèves des P.T.T. ;  
Inspecteurs-élèves des Régies financières (recrutés les uns et les autres parmi les candidats pourvus d'un certificat de licence en droit). } indice net 200 ;

Elèves-ingénieurs des Travaux publics de l'Etat (T.P.E.) ;  
Elèves-ingénieurs des Travaux météorologiques (recrutés au niveau de la classe de mathématiques supérieures). } indice net 225 ;

Elèves de l'Ecole Nationale d'Administration (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) ;  
Ingénieurs-élèves des Grandes Ecoles d'application. } indice net 250.

## LES EFFECTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE d'après le recensement du début de 1956

### PREMIERS RÉSULTATS PROVISOIRES

DEPARTEMENTS MINISTERIELS	NOMBRE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS		
	A service complet	A service incomplet	Total
PRESIDENCE DU CONSEIL .....	2 879	68	2 947
RADIO-TELEVISION .....	5 473	990	6 463
AFFAIRES ETRANGERES .....	3 833	5	3 838
DEFENSE NATIONALE .....	143 714	1 527	155 241
FRANCE D'OUTRE-MER .....	1 626	15	1 641
INTERIEUR .....	71 216	505	71 721
JUSTICE .....	15 271	3 376	18 647
FINANCES .....	125 267	4 884	130 151
AFFAIRES ECONOMIQUES .....	6 680	132	6 812
AGRICULTURE .....	16 802	570	17 372
INDUSTRIE ET COMMERCE .....	3 787	211	3 998
TRAVAUX PUBLICS .....	72 574	3 463	76 037
RECONSTRUCTION URBANISME .....	13 517	660	14 177
AVIATION CIVILE .....	5 730	204	5 934
MARINE MARCHANDE .....	1 756	146	1 902
P. T. T. .....	203 350	31 040	244 390
TRAVAIL .....	8 803	340	9 143
ANCIENS COMBATTANTS .....	9 200	405	9 605
SANTE PUBLIQUE - POPULATION .....	5 815	222	6 037
EDUCATION NATIONALE .....	310 509	9 363	319 872
	1 027 802	58 126	1 085 928

# La page du premier degré

## AUDIENCES & DÉMARCHES

### A la direction du 1<sup>er</sup> degré :

AUDIENCE DU 16 NOVEMBRE 1956  
(M. LEBETTRE)

#### I. — Petite réforme

BROCARD attire l'attention de M. LE-BETTRE sur :

a) La difficulté d'organiser des études dans les classes qui accueilleront des élèves des cours élémentaires et moyens (pas de devoirs) et des élèves de fin d'étude avec devoirs. Il demande si le problème a été envisagé. Pour l'instant, aucune instruction précise n'a été donnée.

b) Du point de vue pédagogique, le S.G.E.N. considère que la suppression des devoirs du soir est souhaitable à condition que l'heure consacrée aux devoirs écrits pendant la classe ne soit pas la dernière de la journée. Les précisions données dans une audience précédente nous satisfont donc.

Cependant, nous devons souligner deux aspects qui nous préoccupent dans le problème des études :

1<sup>o</sup> La nécessité pour beaucoup de familles de pouvoir laisser leurs enfants à l'école jusqu'à 18 heures ;

2<sup>o</sup> Le fait qu'en l'absence de toute valorisation sérieuse des traitements, les études constituent pour beaucoup de maîtres un complément de traitement absolument indispensable.

La suppression des devoirs ne doit léser ni les familles, ni les maîtres.

c) A propos des modifications dans l'organisation de l'examen d'entrée en 6<sup>e</sup>, BROCARD demande quel pourcentage on pense dispenser des épreuves.

M. LE-BETTRE ne peut donner actuellement aucune précision. Les décisions devant être prises en définitive par le Cabinet du Ministre.

Il lui semble que ces dispenses pourraient atteindre environ un tiers des élèves des classes de cours moyen 2<sup>e</sup> année.

#### II. — Indemnité de déménagement

La note du 29 octobre inquiète nos camarades. De nombreuses protestations nous sont déjà parvenues. Il nous paraît en effet que les dispositions prises sont extrêmement restrictives.

M. LE-BETTRE souligne le caractère provisoire de cette note qui permet de régler environ les 4/5 des cas pour lesquels il n'y a pas litige. Mais les discussions continuent entre le Cabinet du Ministre et les Finances. C'est donc au Cabinet du Ministre que nous devons intervenir pour obtenir des améliorations.

#### III. — Informations administratives

BROCARD se fait, une fois de plus, l'écho du mécontentement des camarades de la section de la Seine qui sont obligés, bien souvent, de chercher des informations administrative dans des bulletins syndicaux alors que ces informations devraient être données par la Direction de l'Enseignement de la Seine.

M. LE-BETTRE indique que les particularités de l'organisation administrative du département de la Seine peuvent être quelquefois à l'origine d'un certain nombre de difficultés qui ne sont pas du ressort exclusif du ministère de l'Education nationale.

#### IV. — Préjudice de carrière Académie de Strasbourg

BROCARD rappelle les interventions faites à l'initiative de la section départementale de Moselle en faveur des élèves-maîtres de l'Académie de Strasbourg, promotions 1942 et 43 notamment, qui du fait de leur repli, se trouvent en retard par rapport à ceux qui sont restés en place.

Le 4<sup>e</sup> Bureau confirme que des instructions ont été données au rectorat de l'Académie de Strasbourg pour qu'un classement soit opéré au profit de ces camarades.

#### Au cabinet du Ministre

##### INDEMNITE DE DEMENAGEMENT

La note de service du 29 octobre 1956 (« B.O. », n° 39) (Cf « S.U. » n° 175, page 3), a suscité une vive inquiétude parmi nos camarades, notamment au sujet du remboursement des frais de déménagement.

En effet, pour pouvoir éventuellement prétendre au remboursement de ces frais, il faut : avoir présenté une demande portant, par ordre de préférence, sur un minimum de cinq postes vacants, le refus d'occuper un de ces postes entraînant l'obligation d'un nouveau séjour de trois ans avant de pouvoir bénéficier du remboursement à l'occasion d'une nomination.

Après avoir protesté à la Direction du Premier Degré (Cf compte rendu d'audience ci-dessus), nous avons alerté le Cabinet du Ministre et demandé la suppression de la clause des cinq postes.

Pour l'instant, la situation se présente ainsi :

Les négociations continuent entre le ministère de l'Education Nationale et les Finances pour obtenir des dispositions générales plus libérales.

Le Cabinet du Ministre s'efforce d'obtenir que les dispositions relatives aux cinq postes à faire figurer sur la demande de mutation ou d'affectation soient abrogées.

Les démarches syndicales continuent pour tenter de vaincre l'obstination des Finances.

(30-11-1956.)

Le 23 novembre 1957

### A la direction du 1<sup>er</sup> degré :

PINOTEAU remet à M. LE-BETTRE la motion sur les « Collectes » adoptée par le B.N. 1<sup>er</sup> Degré et dont nos camarades peuvent lire le texte par ailleurs ; il précise que c'est le problème plus général des manipulations d'argent qui est posé ; puis un cahier de revendications des stagiaires du Centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise,

Des renseignements demandés par PINOTEAU à propos de l'activité de certaines commissions seront transmis au S.G.E.N. en temps voulu. PINOTEAU pose le cas des jeunes remplaçants, employés par certaines I.A. et qui ne possèdent que la première partie du bac pendant leur première année de suppléance : sous réserve qu'au cours de cette année ils obtiennent la deuxième partie, le S.G.E.N. demande que cette année soit prise en compte pour le stage nécessaire afin de pouvoir passer le C.A.P. (et pour celui nécessaire à la stagiarisation) et valable pour la retraite.

PINOTEAU demande si l'enquête concernant M... (Loire) a abouti : nous aurons une réponse prochainement. Pour terminer, PINOTEAU pose quelques questions à propos du budget.

#### ● DANS LES BUREAUX :

Affaire M... (M.-et-M.) : prolongation de congé accordée ; étude avec le chef du 2<sup>e</sup> bureau de l'affaire G... (Pas-de-Calais).

Le 30 novembre

PINOTEAU pose certaines questions concernant les statistiques : rentrée et enseignement postscolaire agricole et les réformettes qui ont été publiées la veille. Il entretient ensuite M. LE-BETTRE de la situation extrêmement pénible faite aux remplaçants qui ne perçoivent l'indemnité qui leur est due au titre du mois d'octobre qu'entre le 15 et le 20 du mois de novembre. Il apparaît que ce fait, que nous ont signalé nos camarades de Seine-et-Oise, est commun à d'autres départements. M. LE-BETTRE, qui nous demande une note à ce sujet, pense que l'on peut améliorer considérablement cette situation.

PINOTEAU pose ensuite certaines questions concernant les jeunes élèves-maîtres admis dans les sections spéciales des futurs maîtres de C.C. Comment seront attribués les congés pour études prévus par les diverses circulaires (Cf prochain encart « Jeunes ») ? M. LE-BETTRE répond que rien n'a encore été prévu dans le détail : les services n'ont encore été saisis d'aucune demande quant à la possibilité d'affectation dans une classe primaire proche de la Faculté, des difficultés semblent se présenter. Le S.G.E.N. pour sa part, fera tout pour que ces jeunes maîtres puissent compléter leur licence et pour cela soient nommés dans des postes où les communications avec la ville de Faculté soient possibles.

#### ● DANS LES BUREAUX :

Au 1<sup>er</sup> bureau : étude de l'affaire R... (Manche). Au 4<sup>er</sup> bureau : étude de plusieurs affaires, A... (B.-du-R.), H... (Maroc), L... (S.-et-M.).

#### 1<sup>er</sup> décembre : M. LE-BETTRE

##### MODIFICATION DES HORAIRES

Compte tenu des nombreux articles et commentaires parus dans la grande presse, l'arrêté du 27 novembre (« J.O. » du 29, par son laconisme, devait provoquer certains flottements dans les écoles.

BROCARD a exposé à M. LE-BETTRE les préoccupations de nos camarades et demandé qu'une circulaire de la Direction, très rapidement adressée aux inspecteurs et directeurs d'écoles mette fin aux hésitations.

## AU B.O. 1<sup>er</sup> DEGRÉ

#### ● Elèves-maîtres de F. P.

Paiement de l'indemnité de résidence (Décret 16 nov. 56 au B.O. n° 42) :

Les élèves maîtres et les élèves maîtresses des Ecoles normales primaires en classe de formation professionnelle, externes faute de place à l'internat, percevront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1956, au lieu et place de l'indemnité spéciale complémentaire instituée par le décret n° 51-1517 du 31 décembre 1951, l'indemnité de résidence correspondant à leur indemnité de traitement au taux différent à la localité siège de l'école normale qu'ils fréquentent.

#### ● Indemnité journalière spéciale aux remplaçants.

Nouvel additif à la circulaire du 5 oct. 56 (Cf. encart « Jeunes » de « S.U. » n° 175, c. du 5 oct. 56 et additif du 6 nov.)

#### C. du 19 nov. 56 (au B.O. n° 52) :

Remplaçants célibataires et ménage de remplaçants exerçant antérieurement au 1<sup>er</sup> oct. 56 dans un poste vacant où ils ont été maintenus pour l'année scolaire 56-57 : leur résidence habituelle ne peut être que la localité siège de l'école où ils exercent. Ils ne peuvent donc se voir attribuer l'indemnité journalière spéciale.

#### ● Concours pour le recrutement de remplaçantes dans la Seine.

#### A. du 20 nov. 56 (au B.O. n° 42) :

— recrutement de 800 institutrices remplaçantes ;  
— 10 % pourvus par titulaires d'une licence d'enseignement.

actuelles. Il a souligné les points qui devraient notamment être précisés :

#### — Date d'application.

— Répartition des heures consacrées aux devoirs (nous pensons que ce serait une grossière erreur pédagogique que de placer une heure de travail écrit en fin de journée. A notre avis, cette heure devrait être fractionnée : les devoirs venant en application des leçons de français et calcul.)

— Maintien du cahier de devoirs où devoirs faits sur le cahier de classe.

M. LE-BETTRE a confirmé qu'une circulaire en préparation paraîtra très prochainement.

— concours fixé au 2 mai 57 ;  
— inscriptions 3 bis rue Mabillon du 1<sup>er</sup> au 31 déc. 56.

#### ● Session de préparation du C.A.E.A.

#### (C. 13 nov. 1956 au B.O. n° 41) :

— du 11 février 1957 au 30 juin : réservé aux institutrices et à quelques ménages d'instituteurs ;

— liste des candidates établie par les I.A. avant le 15 déc. 56 ;

— situation de l'enseignement spécial dans le département (avant le 15 déc. 56) :

1<sup>o</sup> Le nombre de classes qui fonctionnent actuellement :

a) Dans les écoles de garçons (classes annexées) ;

b) Dans les écoles de filles (classes annexées) ;

c) Dans les écoles de perfectionnement de garçons ;

d) Dans les écoles de perfectionnement de filles.

2<sup>o</sup> Le nombre de maîtres pourvus du C.A.E.A. qui y enseignent :

a) Institutrices ;

b) Institutrices.

3<sup>o</sup> Le nombre de classes de perfectionnement dont vous envisagez l'ouverture au 1<sup>er</sup> octobre 1957.

#### ● Statistiques d'examen.

#### (C. 7 nov. 56 du B.O. n° 42) :

Y compris C.A. à l'enseignement agricole et à l'enseignement ménager agricole et C.A.P. pour 1956 (pour le 31 janvier 57).

## SOLIDARITÉ

Camarade en difficulté cherche un prêt de 50 000 francs remboursable en octobre 1957.

Faire proposition au journal qui transmettra.

Institutrice retraitée cherche chambre avec pension chez particulier à Hyères (centre). Deux mois minimum à partir janvier.

## ELECTROPHONE

3 VITESSES  
en valise de luxe  
pour seulement : 15.500 f  
(économies de 53%)



mande avec le premier versement majoré de 500 f. pour les frais d'envoi.  
**AUCUN RISQUE :**  
Droit de retour - Garantie d'un an. Vous pourrez dans les 5 jours qui suivront la réception retourner le tout dans l'emballage d'origine et serez immédiatement remboursé. Le seul risque que vous courriez donc serait de manquer cette occasion ! Écrivez-nous ou venez aujourd'hui même, car notre cadence de production est limitée et les commandes seront servies par ordre de réception.

Adresser les bons de commande à : **GUILDE INTERNATIONALE DU DISQUE** : 222, rue de Rivoli, PARIS Mais vous pouvez aussi nous rendre visite à PARIS : 222, r. de Rivoli - 4, r. de Vienne - 49, r. Vivienne LILLE : 9, pl. de Béthune + LYON : 23, pl. des Terreaux STRASBOURG : 52, rue du Vieux Marché aux Poissons.

#### BON DE COMMANDE

Guilde Internationale du Disque - 222, rue de Rivoli, Paris.

Veuillez m'envoyer l'électrophone complet avec les 6 enregistrements.

Cochez  la formule que vous préférez :

Comptant : 15.500 f. Crédit 15.500 f. + 500 f. de frais d'envoi, soit 18.000 f. Si après essai, je vous retourne le tout, dans les 5 jours qui suivront la réception, vous me rembursedrez immédiatement.

En 2 versets, soit 5.500 f. Je vous réglerai le solde soit 10.700 f. 5 jours après réception, sauf si après essai, je vous retourne le tout dans le même délai, auquel cas l'acompte versé me sera immédiatement remboursé.

Je règle ci-joint (Cochez ci-dessous) par

chèque mandat-lettre chèque postal à v/c.c.r. 7.120.00 Paris

NOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

SU. 12

# CONGRÈS DE DIJON

## Préparation du rapport "L'École rurale et l'Instituteur"

Comme nous l'avons indiqué précédemment tous les problèmes à traiter au Congrès 1<sup>er</sup> de Pâques 57 se rattacheront au thème « l'École rurale et l'instituteur » ; les problèmes qui ne pourraient s'y rattacher seront étudiés en annexe.

Un schéma de rapport indiquant les grands chapitres a été envoyé aux secrétaires départementaux et aux militants concernés pour l'intérêt qu'ils portent aux questions envisagées.

Ce schéma peut être envoyé sur demande (1).

Nous pensons indispensable de publier ici un questionnaire (2) qui doit permettre à tous ceux qui le voudront bien :

- d'aider chaque S.D. à contribuer à l'élaboration du rapport par un travail en équipe ;
- de prendre du milieu où ils vivent une connaissance à quelque degré scientifique qui s'ajoutera à la connaissance concrète qu'ils ont déjà.

Il est évident que si le premier objectif des travaux à entreprendre (ou dans certains cas à continuer ou à actualiser) est la préparation du rapport, ils doivent aussi permettre à nos camarades d'aider à longue échéance au développement des campagnes françaises.

## QUESTIONNAIRE "RURAL"

### LA POPULATION DU DÉPARTEMENT

#### a) Population totale. — en 1954 et aux recensements antérieurs. —

Les variations depuis 1946.

#### b) Structure par âges de cette population.

**Moins de 15 ans      15 à 64 ans      65 ans et plus**

Comparer cette structure à celle de la population française. Est-elle plus vieille ou plus jeune ?

#### c) Population des communes rurales.

#### d) Nombre total des communes et nombre des communes rurales

### LA POPULATION SCOLAIRE DU DÉPARTEMENT (maîtres et élèves)

#### • Distinguer premier degré, second degré, technique, supérieur et dans chaque cas, secteur public et secteur privé.

#### • Plus spécialement : nombre de C.C. ruraux, nombre de C.C. avec section agricole.

#### • Nombre de classes uniques.

#### • Effectif moyen par classe primaire.

#### • Répartition de ces classes.

Ex. : x classes ont moins de 10 élèves.  
y classes ont de 10 à 14 élèves.  
z classes ont de 15 à 19 élèves.  
etc., etc.

### L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

(à signaler la circulaire du 17 oct. 1956 - 1<sup>er</sup> degré - Cabinet du directeur demandant aux I.A. statistiques très détaillées pour le 25 oct.)

#### • Nombre d'élèves de 14 à 17 ans

»      »      »      travaillant dans l'agriculture.

»      »      »      ayant leur C.E.P.

#### • Nombre de maîtres spécialisés dans l'enseignement agricole itinérant.

#### • Nombre de maîtresses spécialisées dans l'enseignement agricole itinérant.

#### • Formation de ces maîtres (très important)

— Combien sont ruraux d'origine et surtout de familles paysannes.

— Combien ont fait des stages en Ecoles d'agriculture.

#### • Nombre de diplômes du Certificat d'études postscolaire agricole du département en 1956.

#### • Nombre des élèves fréquentant chaque année l'Ecole d'agriculture d'hiver.

l'Ecole d'agriculture permanente (si elle existe)

Préciser la durée de la scolarité.

#### • Nombre de Maisons familiales rurales :

Garçons .....

Filles .....

— Formation technique des moniteurs ou directeurs.

— Formation pédagogique et diplômes.

### L'INSTITUTEUR DANS LE MILIEU

#### • Nombre d'instituteurs secrétaires de mairie. Proportion.

#### • Nombre d'instituteurs conseillers municipaux. Proportion.

Si possible appartenance politique (s'il y a lieu).

#### • Nombre d'instituteurs collaborant au fonctionnement des coopératives et aux organismes intercommunaux.

#### • Les instituteurs dans les Foyers ruraux.

#### • Les instituteurs dans les Maisons de jeunes.

### STRUCTURE AGRICOLE DU DÉPARTEMENT

#### A) Le sol. — La France est divisée en 568 pays agricoles. Auxquels appartient le département ?

#### B) Répartition des exploitations d'après la surface. — Petites et grandes exploitations. Ne pas confondre avec la répartition de la propriété. On peut avoir de grandes propriétés morcelées en petites exploitations...

#### C) Répartition du territoire d'après l'utilisation des surfaces. — S. totale ; Terres labourables ; Herbages permanents ; Vignes ; Bois et Forêts ; Cultures fruitières et maraîchères.

#### D) Répartition des terres labourables. — Céréales ; Plantes sarclées ; Cultures fourragères ; Autres cultures ; Jachères.

#### E) Les modes de faire-valoir. — Faire-valoir direct ; Métayage ; Fermage ; Les salariés agricoles (informations précises sur les salaires pratiques).

### FACTEURS DE PROGRÈS

#### A) Le remembrement. — Nombre d'hectares remembres ; Projets.

#### B) Consommation d'engrais. — Informations sur l'évolution de cette consommation.

#### C) Mécanisation. — Tracteurs (densité pour 1 000 ha cultivés). Moissonneuses-batteuses ; Moissonneuses-lieuses ; Semoirs mécaniques ; Moteurs électriques.

# ACTIVITÉ DU BUREAU

### SEANCE DU 15 NOVEMBRE 1956

Présents : Bouret, Brocard, Cournil, Himon, Manent, Perrin, Pinoteau, Poisson.  
Excusés : Bazin, Besnard, Caspard.

### Organisation du Bureau

Perrin déplore que les camarades de province, membres du bureau, ne puissent participer aux travaux. Discussion générale. Le bureau mandate le secrétaire général pour demander à Caspard d'aménager son emploi du temps de manière à pouvoir assister au moins à une réunion mensuelle du bureau.

### Commission pédagogique

Echange de vues sur le fonctionnement de la commission, les liaisons avec les commissions de province et les bureaux nationaux. Le bureau du premier degré donne son accord aux modalités proposées par Bouret. Il pourra faire état de cet accord dans son exposé au bureau national général.

### Réformes pédagogiques en cours

Suppression des devoirs. — Du point de vue pédagogique appui total du bureau.

Toutefois, après discussion générale, les points suivants sont soulignés à nouveau :

— Caractère d'institution sociale des études,

— Aspect complément de scolaire indispensable qu'elles représentent pour bien des instituteurs, compte tenu du déclassement de la fonction enseignante.

D'où la nécessité de conserver aux études leur raison d'être.

Difficultés techniques à prévoir dans les écoles où il faudra grouper, dans une même classe pour l'étude du soir les élèves de C.J. ou C.M. et des élèves de fin d'études (qui continuent à avoir des devoirs).

Opposition unanime aux devoirs écrits en dernière heure de la journée.

Entrée en 6<sup>e</sup>. — Bouret expose les modifications prévues dans l'organisation de l'examen :

— Suppression de l'examen pour les meilleurs élèves.

— Modification des épreuves.

Discussion sur le pourcentage d'élèves à dispenser, leur désignation.

Des précisions devront être données sur ces points qui prêtent à interprétations diverses.

### Les collectes à l'école

L'appel aux maîtres et élèves pour participer à la collecte en faveur des enfants d'Algérie a posé à nouveau le problème et suscite des réactions diverses, tant chez les maîtres que dans les familles, réactions qui mêlent l'école à des polémiques au-dessus desquelles elle devrait demeurer.

Discussion générale qui aboutit à la rédaction de la motion ci-dessous adoptée à l'unanimité.

Attendu que maîtres et élèves du premier degré sont sollicités officiellement par des collectes annuelles — théoriquement au nombre de trois, pratiquement plus nombreuses — qui prennent un temps prévu pour l'enseignement, qui entraînent des manipulations d'argent complexes et dangereuses pour les maîtres et pour les

élèves, qui incitent les enfants à une sorte de mendicité périodique, qui sont l'occasion pour certains élèves de trafics fructueux mais malhonnêtes, qui représentent parfois, sur pression des maîtres, pour les parents d'élèves, un impôt déguisé.

Attendu que ces collectes sont présentées comme une aide sociale, ce qui rend difficile le rejet de l'une plutôt que l'autre.

Attendu cependant que l'objet de certaines de ces collectes (ex. : enfants d'Algérie) est particulièrement discuté parmi le personnel, comme parmi les familles, au point de représenter un facteur de discordie défavorable au rayonnement de l'École Publique.

Attendu que des campagnes dont l'objet est indiscutable peuvent être menées sous une autre forme qu'un commerce de timbres.

Attendu qu'une formation morale et sociale des élèves peut être plus valablement réalisée par l'action des maîtres dans chaque école et dans chaque localité (ex. : parrainage de vieillards, de malades, d'orphelins, d'écoles publiques déshéritées, correspondance interscolaire, coopérative scolaire, etc.).

Le bureau national du S.G.E.N. demande avec insistance la suppression de toutes les collectes organisées dans les écoles à la demande de l'autorité administrative (y compris les trois collectes autorisées).

### Commission administrative du 27 décembre

a) Pinoteau présente l'ordre du jour général. Il développe le point relatif à la préparation du congrès, le rapport général du premier degré devant s'intituler « l'école rurale et l'instituteur ».

Il donne des précisions sur la réunion du 27 après-dîner, organisée, avec la participation de personnalités du monde agricole, sur le thème : « l'instituteur rural et l'avenir des campagnes françaises ».

b) Brocard signale que les élections aux C.A.P. auront lieu sans doute en fin de deuxième trimestre. Il expose comment il en conçoit la préparation.

Discussion. Approbation des propositions du secrétariat général.

### Questions diverses

a) Reclassement de promotions d'élèves-maîtres de l'académie de Strasbourg, victimes de l'occupation.

Brocard rappelle les interventions faites en ce sens au ministère, à l'initiative de la section S.G.E.N. de Moselle. Il informe le bureau de la suite favorable donnée, par le ministère, à cette requête.

b) Situation dans les sections départementales, notamment Manche, Seine, Oise, Saône-et-Loire, Seine-et-Oise, Côte-d'Or : L'examen de la situation confirme l'audience croissante du S.G.E.N. chez les jeunes premier degré et le dynamisme des militants.

c) Presse syndicale : Perrin attire l'attention sur un article traitant de la crise de recrutement et de loix. Il souligne l'importance d'une documentation précise émanant de la base.

rurales et ramassage, écoles moyennes). — L'enseignement postscolaire agricole. — Activités annexes de l'instituteur.

(2) Pour répondre à ce questionnaire ou à une partie du questionnaire, adressez-vous à :

— L'Inspection académique ;

— La Direction des Services agricoles ;

— La Chambre d'agriculture ;

— La Direction régionale de la statistique (abonnez-vous au bulletin régional publié par chaque direction régionale, quatre numéros par an, 500 francs).

# BULLETIN RÉGIONAL DE STATISTIQUE

publié par chaque direction régionale

(4 numéros par an, 500 francs)

PARIS, 12, rue Bonlitté (14) : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise.

BORDEAUX, 41, rue des Sablières : Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Basses-Pyrénées.

CLERMONT, 52, avenue de Royat-Chamalières : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

DIJON, cité administrative, avenue Albert-I<sup>e</sup> : Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Belfort.

LILLE, 10, rue Royale : Nord, Pas-de-Calais.

LIMOGES, rue Grellet : Corrèze, Creuse, Dordogne, Indre, Haute-Vienne.

LYON, 55, chemin de Baradan (3<sup>e</sup>) : Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.

MARSEILLE, 134, boulevard Michelet : Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var, Vaucluse.

MONTPELLIER, cité administrative, avenue Joffre : Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.

NANCY, 2, boulevard de Scarpone :

Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.

NANTES, 76, rue Desaix : Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.

ORLEANS, 11 bis, rue Antoine-Petit : Cher, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret.

POITIERS, quartier Dalesme, 14, boulevard Chasseigne : Charente

# LE BUDGET POUR 1957 : PRÉSENTATION NOUVELLE

*Le projet du budget pour 1957 et la discussion dont il est l'objet à l'Assemblée Nationale se présentent sous une forme nouvelle, définie par le décret du 18 juin 1956 « déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat ».*

*Ce « décret organique » est le résultat de longs travaux préparatoires dont on trouve l'analyse dans le rapport général de M. Leenhardt (p. 148 et suivantes).*

*Une fois rappelé que budget signifie énumération, évaluation, prévision des dépenses et des recettes de l'Etat, que le vote du budget autorise d'une part le gouvernement à effectuer des dépenses et l'autre part à percevoir des recettes, on peut comparer la nouvelle et l'ancienne présentation budgétaire : comparaison nécessaire pour comprendre le débat en cours.*

## I. - L'ANCIENNE PRÉSENTATION

Avant le décret du 19 juin 1956, le projet de budget se présentait de la manière suivante :

1. Comme tout projet de loi, le projet de « loi de finances » est précédé d'un exposé des motifs qui ne fait pas partie du corps de la loi. En présentant le projet, il indique les modifications qu'il comporte par rapport à celui de l'année précédente, s'efforce de les justifier, ce qui, dans les dernières années, impliquait de plus en plus des considérations économiques.

2. Ce qui, voté par les Chambres, devenait loi comportait deux parties : la loi de finances, les lois de développement spéciales à chaque ministère. Ce sont les états annexes à ces lois de développement qui donnaient le détail des crédits de paiement, leur montant et leur affectation. De là une double discussion : discussion générale, discussion de budget de chaque ministère impliquant elle-même une discussion générale et la discussion de chacun de

ses chapitres -- il y a vote par chapitre.

3. Les documents justificatifs que doit fournir le gouvernement à l'occasion du dépôt du projet de budget ne sont pas incorporés à la loi (comme les états annexes) ; ce sont de simples renseignements. Parmi ces quinze documents, citons : le tableau récapitulatif, par service des effectifs du personnel (nombre de postes « budgétaires », c'est-à-dire pour lesquels un traitement est prévu : en fait, à un moment donné, certains peuvent se trouver en surnombre) — le tableau, par service, des créations, transformations et suppressions d'emplois...

Cela donnait, d'après le Rapporteur Général, un « train budgétaire » de 37 lois ; de 338 en 1872, le nombre des chapitres qui déterminait celui des votes étant passé à environ 5 000 en 1950 pour retomber à 1 270 en 1953. Par contre, le régime institué par le décret du 19 juin, le Parlement se trouve devant un document législatif unique qui lui demandera environ 150 votes.

## II. - D'APRÈS LE DÉCRET DU 19 JUIN 1956

D'après le rapport général, l'application du « décret organique », dans la présentation du budget pour 1957, apporte en effet des modifications de forme et des modifications de fond.

a) Modifications de forme : Trois documents remplacent la quarantaine de documents distribués sous la procédure antérieure.

Un premier document contient le projet de loi de finances précédé de deux rapports : un rapport économique, un rapport financier. Ceci conformément aux articles 1 et 2 du décret du 19 juin 1956 :

Article premier. — *Le budget de l'Etat prévoit et autorise, en la forme législative, les charges et les ressources de l'Etat. Il est arrêté par le Parlement dans la loi de finances qui traduit les objectifs économiques et financiers du Gouvernement.*

Art. 2. — *Les objectifs économiques et financiers sont définis par un rapport économique et par un rapport financier, présentés au Parlement au plus tard avec le projet de budget.*

Le rapport économique étant fondé partiellement sur les comptes économiques de la nation, il fallait envisager les problèmes techniques de la liaison à établir entre les opérations décrites dans le budget et l'analyse des comptes de l'Etat dans la comptabilité nationale : problème traité cette année dans la conclusion du rapport financier.

Le deuxième document est une annexe au projet de loi de finances établi conformément à l'article 52 du « décret organique ».

Préparation et vote des lois budgétaires,

### Article 52

Des annexes, distribuées en même temps que le projet de loi de finances, font connaître, par ministère, le coût des services votés tels qu'ils sont définis par les articles 53 et 54 ci-après et décrivent les mesures qui justifient les modifications proposées par rapport au montant des services votés.

D'autres annexes présentent :

Le coût des services par grandes fonctions et les éléments qui permettent, selon leur objet, d'apprécier leur activité ;

L'échelonnement sur les années futures des paiements résultant des autorisations de programme ;

La liste des comptes spéciaux du Trésor faisant apparaître le montant des recettes, des dépenses ou des découvertes prévus pour ces comptes.

Le troisième document est constitué par des annexes aux rapports économique et financier, prévus à l'article 3 du « décret organique ».

A signaler notamment la première de ces annexes : le budget social de la nation.

b) Modifications de fond : De ces modifications de forme, le rapport général distingue des modifications de fond qu'il classe en deux groupes :

(Suite en page 8.)

# Budget de l'Education nationale pour 1957

De la lecture du projet de loi de finances pour 1957, du rapport fait au nom de la Commission des Finances sur ce projet, des débats de l'Assemblée nationale (du 26 et 27 novembre 1956 (1)) nous pouvons en ce qui concerne l'Education nationale tirer les renseignements suivants.

## I. - MONTANT TOTAL DU BUDGET

Budget de l'E.N. pour 1957 : 422 milliards 1/2 dont : 330 1/2 pour les dépenses ordinaires ou de fonctionnement, 92 pour les dépenses en capital ou d'équipement (crédit de paiement) (2).

Soit une augmentation par rapport à 1956 de 56 milliards 500 millions, soit 15 % : 38 1/2, soit 13 % pour les dépenses ordinaires ou de fonctionnement ; 18, soit 24 % pour les dépenses en capital ou d'équipement (crédit de paiement).

L'évolution démographique (cf études de P. Courail) et le relèvement du taux de scolarisation,

ont leur traduction inévitable, rappelle le rapport financier de la loi de finances dans le montant des crédits de l'E.N.

A elles seules les dépenses entraînées par l'Education Nationale représentent approximativement le tiers des dépenses de fonctionnement des services publics.

Aussi bien, le budget de l'E.N. est-il le seul en faveur duquel le Gouvernement ait décidé de déroger à la règle selon laquelle il proscrivait toute mesure nouvelle non gagée.

## II. - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les 38 milliards 1/2 d'augmentation se décomposent ainsi :

— Services votés : 26 milliards (3).

— Autorisations nouvelles : 11 milliards 1/2 (soit 2,7 % du Budget).

— Lettre rectificative : 700 millions (pour alimenter un fonds de recherche lui-même destiné à financer une prime de participation à la recherche).

Ces dépenses ordinaires sont essentiellement :

— Titre III, moyens de service :

— Dépenses de personnel : + 31 milliards dont 6 de mesures nouvelles provenant de créations d'emplois ;

— Dépenses de matériel : + 1 milliard.

— Subventions : + 3 milliards.

Titre IV :

— Interventions publiques dans le domaine éducatif et social (+ 2 milliards).

Le budget de fonctionnement de l'Education Nationale occupe toujours une place très importante dans l'ensemble des dépenses ordinaires de l'Etat : 330 milliards sur 2 393 milliards.

Par rapport aux années précédentes, sa progression continue régulièrement :

1954	234 milliards
1955	250 milliards
1956	292 milliards
1957	330 milliards

## III. - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les budgets de 55, 56 et le projet de 57 comportent la réalisation presque intégrale des trois premières tranches du plan de 10 ans établi en 1955 par la direction de l'Enseignement et prévoyant la création de 4 100 emplois.

Pour 1957 : créations : 40 professeurs, 100 maîtres de conférences, 103 chefs de travaux, 21 agrégés de droit, 206 assistants et chargés d'enseignement.

220 postes de personnel technique, ingénieurs et techniciens qualifiés pour le fonctionnement des appareils de science nucléaire.

Le nombre des moniteurs de travaux pratiques est porté à 720 (350 créés en 1955).

Malheureusement, malgré l'effort que représen-

tent ces créations, il est insuffisant face aux besoins.

A propos de la prime de participation à la recherche, M. le Ministre déclare : « Il est acquise qu'elle sera accordée, non seulement au C.N.R.S., mais à l'enseignement supérieur. » (4).

Mme Marzin, député (comm., Seine, 3<sup>e</sup> cir.), se préoccupe de la crise de recrutement dans l'enseignement supérieur et envisage ses conséquences graves lorsqu'arriveront en 65-66 280 000 étudiants (cf Mme Rachel Lempereur) et pense que les créations d'emplois pour 1957 correspondent à l'augmentation des effectifs d'étudiants sans qu'elles puissent permettre de dédoubler les cours surchargés.

(4) Certains orateurs pensent comme les syndicats, que les 700 millions seront insuffisants pour donner la prime à tous. Le rapport de M. Colin rappelle que 150 chercheurs ont, en fin d'année, abandonné le C.N.R.S. Ils se sont orientés vers l'enseignement où, pour des traitements identiques, la stabilité de l'emploi est beaucoup plus grande, et vers les secteurs privés ou semi-publics de la recherche qui leur offrent des traitements de beaucoup supérieurs. Dans les branches les plus riches d'avenir, où la nécessité de former de nouveaux chercheurs est plus impérative que nulle part ailleurs (l'électronique par exemple), la rareté des candidats a rendu très difficile un recrutement normal.

Rappelons, d'autre part, la grève des professeurs du P.C.B., à la Faculté des Sciences de Paris, qui illustre bien la crise de l'enseignement supérieur.

## IV. - PREMIER DEGRÉ

1. — Le nombre des postes créés (10 975), bien qu'en progrès, ne permettra pas de faire face à la fois au contingent supplémentaire d'enfants à accueillir et à la nécessité de décongestionner les classes pléthoriques. Non seulement le nombre des

classes surchargées restera le même ou augmentera, mais il faudra recourir encore à l'ouverture de classes officieuses.

Voici l'évolution des effectifs par catégorie, de 1952 à 1956 :

ANNÉES	Institutrices d'écoles maternelles	Instituteurs d'écoles élémentaires	Instituteurs de cours complémentaires et assimilés (perfectionnement agricole, plein air)	Personnel enseignant outre-mer
1952	12 195	135 365	12 467	2 775
1953	12 529	140 281	13 327	2 900
1954	13 717	141 368	14 077	3 000
1955	14 824	150 717	15 177	3 150
1956	172 796		17 677	3 400

2. — André Colin (Finistère, M.R.P.), rapporteur spécial rappelle qu'en octobre 1956, a été accueilli un contingent supplémentaire de :

— 250 000 élèves dans les classes élémentaires ;

— 30 000 élèves dans les maternelles ;

— 20 000 dans les cours complémentaires.

Il constate que la comparaison entre le chiffre des créations et celui des promotions d'E.N. rend évidente la crise de recrutement.

(Suite en page 8.)



## LES NOUVEAUX PROGRAMMES (suite)

Phénomènes mécaniques de la digestion.  
Destinée des produits d'absorption.  
L'appareil circulatoire lymphatique. Circulation de la lymphe.  
Immunité, vaccination, sérothérapie, anaphylaxie.  
La sueur. La bile.  
Les glandes parathyroïdes, capsules surrenales.  
II. — Les plantes vertes :  
Rôle des hormones dans la croissance.  
III. — Dans le titre « et de l'azote ».  
Rôle des bactéries.

## II. ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

### A. ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

#### 1) CLASSE DE PREMIERE TECHNIQUE MATHÉMATIQUE

Les débuts de l'époque contemporaine (1789-1843).

(On mettra l'accent sur les causes et sur les conséquences de la Révolution, en abrégant le récit des événements intérieurs et extérieurs. On réduira au minimum l'histoire des événements politiques et celle des campagnes militaires. On étudiera succinctement les questions suivantes :

— L'Europe de 1830 à 1848 (tout le paragraphe).

— La Monarchie de juillet : histoire intérieure.

#### 2) CLASSE DE PREMIERE TECHNIQUE ÉCONOMIQUE

*Tronc commun* : conforme à la première du second degré.

*Compléments* : histoire économique et sociale de 1815 à 1848 (conforme au paragraphe II du programme antérieur).

#### 3) CLASSE DE TECHNIQUE MATHÉMATIQUE

L'époque contemporaine (du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1939).

(On réduira au minimum le récit des événements politiques ou militaires pour insister sur les transformations économiques et sociales et sur les faits de civilisation).

#### 4) CLASSE DE TECHNIQUE ÉCONOMIQUE

*Tronc commun* : l'époque contemporaine de 1852 à 1939.

(On réduira au minimum indispensable l'histoire publique de tous les Etats envisagés, la France comprise, ainsi que le récit des événements militaires pour insister sur les transformations économiques et sociales et sur les faits de civilisation).

*Compléments* : suppression.

### B. ENSEIGNEMENT DE LA GÉOGRAPHIE

#### 1) CLASSE DE PREMIERE TECHNIQUE MATHÉMATIQUE

Programme conforme au programme de la classe correspondante de l'Enseignement du second degré, ci-dessus modifié.

#### 2) CLASSE DE PREMIERE TECHNIQUE ÉCONOMIQUE

*Tronc commun* : programme conforme au programme de la classe correspondante de l'Enseignement du second degré, ci-dessus modifié.

*Compléments* :

I. — L'économie rurale française : Les grands problèmes actuels (paragraphe D du programme antérieur).

II. — L'économie industrielle (sans changement).

III. — L'économie maritime : les ports (paragraphe C du programme antérieur).

IV. — La circulation intérieure : les transports (paragraphe C du programme antérieur).

Le tourisme.

V. — Géographie humaine, sociale et économique des Territoires extérieurs de l'Union française : l'Afrique française (paragraphe B et C du programme antérieur).

#### 3) CLASSE DE TECHNIQUE MATHÉMATIQUE

*Suppressions* : le paragraphe 5 en entier (des engrangs). Dans le paragraphe 3 : la lignite.

#### 4) CLASSE DE TECHNIQUE ÉCONOMIQUE

*Tronc commun* : conforme au programme antérieur.

*Complément* : suppression.

### C. ENSEIGNEMENT DES MATHÉMATIQUES

#### 1) CLASSE DE PREMIERE TECHNIQUE MATHÉMATIQUE

Géométrie : programme conforme au programme de la classe correspondante de l'Enseignement du second degré, ci-dessus modifié.

#### 2) CLASSE DE TECHNIQUE MATHÉMATIQUE

1<sup>o</sup> Algèbre : sans changement.  
2<sup>o</sup> Trigonométrie : remplacer le paragraphe IV « Résolution des triangles » par « systèmes fondamentaux de relations entre les éléments d'un triangle quelconque » :

$$\frac{a}{\sin A} = \frac{b}{\sin B} = \frac{c}{\sin C}$$

$$a + b + c = n$$

$$a^2 = b^2 + c^2 - 2bc \cos A$$

$$b^2 = c^2 + a^2 - 2ca \cos B$$

$$c^2 = a^2 + b^2 - 2ab \cos C$$

(La démonstration algébrique de l'équivalence de ces systèmes est en dehors du programme.)

3<sup>o</sup> Géométrie :  
Paragraphe 11 : Supprimer : « Cercles tangents à une droite ou à un cercle passant par 3 points donnés.» Paragraphe IV : Supprimer au 3<sup>o</sup> : « Théorèmes de Poncelet ».

4<sup>o</sup> Géométrie descriptive : sans changement.

5<sup>o</sup> Calcul numérique et graphique : Adopter la rédaction suivante :

« Utilisation pour le calcul numérique de la représentation graphique d'une fonction. Usage des tables de logarithmes de fonctions circulaires et des tables de valeurs numériques en général. »

IV. — Hérédité :  
Un exemple d'hérédité humaine : daltonisme ou hémophilie.  
Modifications :  
I. — Anatomie et physiologie humaines : Circulation dans les artères (et non dans les vaisseaux).  
IV. — Hérédité :  
Reproduction des êtres vivants : les gamètes, la fécondation. Préciser cette étude sur un exemple (au lieu de deux).

### D. ENSEIGNEMENT DES SCIENCES PHYSIQUES

#### 1) CLASSE DE TECHNIQUE MATHÉMATIQUE

##### a) PHYSIQUE

1<sup>o</sup> Electricité : Le quatrième alinéa (générateurs...) ne pourra faire l'objet d'une question de cours de baccalauréat.

2<sup>o</sup> Magnétisme : Les questions relatives au « champ magnétique terrestre » ne pourront faire l'objet d'une question de cours au baccalauréat.

3<sup>o</sup> Electromagnétisme : Les « expériences qualitatives sur l'aimantation du fer et de l'acier par un champ magnétique » ne pourront faire l'objet d'une question de cours au baccalauréat.

##### b) CHIMIE

Le dernier alinéa : « Propriétés pratiques des principaux métaux usuels et de leurs alliages » ne pourra faire l'objet de questions de cours à l'épreuve de sciences physiques du baccalauréat.

#### 2) CLASSE DE PREMIERE TECHNIQUE ÉCONOMIQUE

a) Physique : Programme conforme au programme de la classe de Première classique C de l'Enseignement du second degré ci-dessus modifié.

b) Chimie : Supprimer le paragraphe 3 : principe des méthodes usuelles de la métallurgie. Supprimer également la dernière phrase.

#### 3) CLASSE DE TECHNIQUE MATHÉMATIQUE

1<sup>o</sup> Dynamique : La « Relation fondamentale de la dynamique » ne pourra faire l'objet de question de cours au baccalauréat.

2<sup>o</sup> Systèmes d'unités : Supprimer : « Système M. T. S. ».

3<sup>o</sup> Electricité : Remplacer les deux derniers paragraphes par : « Principe de la production par induction d'une force électromotrice alternative. »

Transport de l'énergie : existence des transformateurs.

4<sup>o</sup> Chimie : Sans changement.

#### 4) CLASSE DE TECHNIQUE ÉCONOMIQUE

Supprimer dans le paragraphe I :

— « Retour sur la distinction entre métal-gis et corps pur. »

— « Formules développées tirées des propriétés chimiques. Exemples » (alinéa 3).

— « Groupements fonctionnels. »

Ajouter à la fin du programme : « Les questions relatives aux notions de force, de travail, de puissance, de quantité de chaleur, à l'évolution historique des idées sur l'énergie, les radiations, la constitution de la matière ne feront pas l'objet de questions de cours au baccalauréat.

### E. ENSEIGNEMENT DES SCIENCES NATURELLES

#### 1) CLASSE DE TECHNIQUE MATHÉMATIQUE

Supprimer :

— Description sommaire des différentes parties du squelette.

— La peau et ses différentes fonctions.

— Appareil circulatoire et circulation lymphatique.

— Immunité — Vaccination — Sérothérapie.

Remplacer le dernier paragraphe par :

— Les glandes à sécrétion interne : étude d'un exemple : la thyroïde.

Ne pourront faire l'objet de questions de cours au baccalauréat les questions suivantes :

— Accroissement des os.

— Les systèmes sympathique et parasympathique, leurs fonctions.

— L'absorption.

— Respiration des tissus.

#### 2) CLASSE DE TECHNIQUE ÉCONOMIQUE

I. — IV sans changement.

V. — L'homme et le milieu du travail.

Nouvelle rédaction :

1<sup>o</sup> L'adaptation de l'homme à son milieu de travail. Sélection professionnelle. Psychotechnie ;

2<sup>o</sup> Les risques provenant du travail (maladies professionnelles, accidents du travail) et les maladies sociales (la tuberculose, par exemple).

### F. TRAVAUX PRATIQUES ET TECHNOLOGIE

#### Classe de Technique Mathématique :

Adopter la rédaction suivante :

Dans des spécialités telles que l'ajustage avec travail sur machines-outils courantes, la menuiserie, la chaudronnerie, indépendamment de l'exécution d'un travail exigeant le maniement correct de l'outil et la connaissance des opérations fondamentales qu'il permet, on pourra demander au candidat... le reste sans changement.

### G. ETUDE DES PRODUITS MARCHANDS

#### Classe de Première Technique Economique :

Supprimer :

— Les engrangs.

Les métaux précieux et les pierres précieuses.

### H. INITIATION ÉCONOMIQUE

#### Classe de Technique Economique :

Supprimer :

— Dans le paragraphe I, les mots : science économique, histoire et géographie économique, politique économique ;

— Dans le paragraphe II, les mots : l'adaptation de l'homme au travail, les aptitudes :

orientation et sélection ;

— Dans le paragraphe V, l'expression : par les collectivités nationales.

## LE BUDGET POUR 1957 (suite)

Le projet de loi de finances lui-même est présenté conformément à l'article 50 du décret du 19 juin.

Il comprend deux parties dont la première autorise la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier ; il présente les prévisions de recettes par groupes, classées selon leur nature et leur incidence économique et subdivisées par lignes ; il évalue le montant des ressources d'emprunt et de trésorerie.

Il autorise la perception des droits, produits et revenus affectés aux collectivités publiques et aux établissements publics ainsi que la perception des taxes parafiscales.

Il fixe les plafonds des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre financier.

Il comporte les dispositions nécessaires à la réalisation, dans le cadre des lois en vigueur, des opérations d'emprunts destinées à couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie.

Dans une seconde partie :

Il arrête les dépenses par titres et par ministères afin que le Parlement puisse se prononcer sur le coût des grandes fonctions assumées par l'Etat.

Il autorise les opérations des comptes spéciaux du Trésor par catégories de comptes spéciaux.

Il regroupe l'ensemble des autorisations de programme...

Toujours d'après le même article 50 du décret, cette seconde partie ne pourra être mise en discussion avant le vote sur chacun des articles constituant la première partie.

On notera à propos de la première partie : prévisions de recette par groupes classées selon leur nature et leur incidence économique.

Dans la seconde partie, dépenses par

titres et par ministères afin que le Parlement puisse se prononcer sur le coût des grandes fonctions assumées par l'Etat.

Le vote n'a donc plus lieu par chapitre. En revanche, tant en matière de dépenses qu'en matière de ressources, la nouvelle présentation devrait permettre au Parlement de se prononcer sur les problèmes fondamentaux d'une politique budgétaire, ceux concernant la détermination des « grandes masses » dans la répartition soit des ressources, soit des dépenses.

Une question évidente se pose : si le Parlement peut désormais se prononcer plus clairement sur les options fondamentales, ne perd-il pas le pouvoir de contrôle dans la précision du détail, pouvoir traditionnellement lié au vote par chapitre.

La réponse est donnée par les articles 59, 60 et 61 du « décret organique ».

Voici les principes de la procédure réglementaire ainsi instituée et du contrôle parlementaire auquel elle est soumise.

Dès la promulgation de la loi de finances (première et deuxième parties), le Gouvernement prend des décrets portant, d'une part, répartition pour chaque ministère des crédits votés en subdivisant les dépenses par parties et chapitres, d'autre part, répartition par comptes particuliers des opérations des comptes spéciaux du Trésor...

</div

# La page du second degré

## A PROPOS DU PLAN DE LIQUIDATION

Nos collègues ont pu lire, dans le dernier numéro de *S.U.* la lettre que j'avais adressée à M. BRUNOLD, directeur général du Second Degré, par laquelle je demandais : 1<sup>e</sup> la possibilité d'inscription au Plan de ceux qui avaient commencé leur licence avant 1947 et qui, au 1<sup>er</sup> octobre de cette année-là, étaient déjà au service de l'Education Nationale ; 2<sup>e</sup> l'octroi d'une « nouvelle chance » à ceux qui avaient perdu, à la suite d'UNE mauvaise inspection (notamment en anglais), le bénéfice de leur inscription au Plan.

M. le Directeur général nous a répondu par la lettre suivante :

*Monsieur le Secrétaire général,*

.. Vous avez bien voulu, par lettre du 13 novembre courant, me demander de mettre en œuvre une série de mesures tendant à un nouvel élargissement des dispositions du décret du 26 septembre 1947, relatif au « Plan de Liquidation ».

L'Administration est allée, en ce qui concerne les modalités d'application dudit décret jusqu'aux extrêmes limites des possibilités juridiques ; on ne saurait donc aujourd'hui envisager de donner à ce texte une application plus largement interprétative.

J'ajoute que je ne puis non plus vous donner satisfaction en ce qui concerne le second point de votre requête. En effet, la mesure que vous envisagez, autre qu'elle serait de nature à porter atteinte à l'autorité de l'Inspection générale, serait par ailleurs, sur le plan juridique, en contradiction formelle avec la jurisprudence du Conseil d'Etat qui, par un arrêt du 9 mai 1953 (affaire Monnerot), a rejeté un pourvoi formé contre une décision de refus de réinscription sur le Plan de Liquidation après retrait d'une première délégation ministérielle.

Je me trouve donc dans l'obligation d'opposer une fin de non-recevoir aux revendications que vous avez formulées et je vous en exprime mes plus vifs regrets.

Veuillez agréer, M. le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments bien dévoués et les meilleurs.

G. BRUNOLD.

Nous regrettons, nous aussi, ce rejet pur et simple de nos demandes et nous nous réservons de soumettre la question à l'arbitrage du Ministre. En effet, il nous faut relire le texte même du décret du 26 septembre 1947 :

« Article premier. — A dater du 1<sup>er</sup> octobre 1947, les dispositions des décrets susvisés relatives au recrutement du personnel enseignant des lycées et collèges de garçons et de jeunes filles, et notamment à la titularisation des licenciés comme professeurs, cesseront d'être applicables à tous candidats autres que ceux qui étaient en fonctions avant cette date dans les établissements publics d'enseignement du Second Degré. »

Ce texte ne précise :

1<sup>e</sup> Ni la NATURE des fonctions exercées ;

2<sup>e</sup> Ni le fait que la licence ait dû être obtenue AVANT le 1<sup>er</sup> octobre 1947. Nous ne doutons pas que telle ait été l'intention, à l'époque, de la Direction du Second Degré, qui envisageait dès ce moment-là un nouveau mode de recrutement (ce sera le C.A.P.E.S. première formule). Mais nous devons remarquer que c'est seulement la circulaire du 8 décembre 1947 qui précise cette interprétation.

« Les PROFESSEURS LICENCIES délégués ministériels ou rectoraux, en fonction dans les lycées et collèges avant le 1<sup>er</sup> octobre 1947, ont vocation à être titularisés sans concours. »

On voit donc comment une CIRCULAIRE a, en définissant l'esprit, restreint la LETTRE du décret. Il nous paraît juste, dans les conditions actuelles du recrutement, qu'une nouvelle circulaire tirât de cette LETTRE même toutes ses virtualités.

Quant au second point, celui de la « nouvelle chance », nous aurions beaucoup à dire sur la fin de non-recevoir qui nous est opposée. S'il est regrettable qu'une victime de l'Inspection générale d'Anglais, en allant provoquer un arrêt du Conseil d'Etat — en dehors de tout conseil syndical ! — ait donné effectivement des armes juridiques contre notre demande, il n'en reste pas moins que nous connaissons des faits qui, à nos yeux, apparaissent comme assez scandaleux.

Imaginons, par exemple, et on nous excusera de n'être pas aussi clair que nous l'avons été pour un candidat à l'Agrégation des Lettres, un collègue, M. X..., licencié bien avant 1947, ayant exercé comme Délégué rectoral dans plusieurs collèges (Inspection générale : *Je suis persuadé qu'il fera du bon travail !*) et qui, après un an passé en Angleterre, est de nouveau Délégué rectoral (Inspection générale : *Nous avons en lui une bonne recrue dont il faut récompenser les efforts par une Délégation ministérielle*), puis Délégué ministriel au collège de Y... Que pensez-vous qu'il arriva ? Après SIX ANS de délégation ministérielle, un inspecteur général d'anglais s'aperçoit que ce collègue fait « trop de tort aux élèves qui lui sont confiés ». Six ans de Délégation ministérielle, après quoi une simple titularisation comme adjoint. Onze ans de service, et aussi un nombre considérable d'années perdues pour les promotions possibles dans la catégorie AE. Mais nous ne sommes pas au bout de l'histoire, puisque ce collègue, après une bonne Inspection générale (où son Anglais est jugé très « aisé » !) est actuellement chargé d'un service complet d'enseignement à la demande de l'Inspecteur général ! Mais cet enseignement, bin entendu, il le donne au tarif AE.

\*\*

Jolie fable, ne trouve-t-on pas ? Joli tour de passe-passe, réussite presque incroyable de ces Messieurs, qui jouent vraiment avec une singulière légèreté du moral, et même de l'existence matérielle même de leurs administrés. Ce fait — et d'autres — nous nous réservons aussi le droit de l'utiliser sur un autre plan. Mais qui oserait dire qu'à lui seul il ne justifiait pas notre demande ?

J. MOUSSEL.

## A U B. O. 2<sup>e</sup> D E G R È

B.O. 41 :

Echange de professeurs avec la Grande-Bretagne pour 1957-1958 :

6 postes — au moins licence — diplôme et 4 ans de service.

Dossier à constituer avant le 1<sup>er</sup> février.

Remboursement des frais de déplacement :

Avant le 1<sup>er</sup> septembre 1956 ; règles antérieures.

Après le 1<sup>er</sup> septembre 1956

— Se reporter au décret du 21 mai 1953.

AIX

S.G.E.N. - Trésorerie Académique

6, rue de la Mule-Noire

AIX-EN-PROVENCE

C.C.P. Marseille 2547-47

— Frais de voyage en faculté — indice au plus égal à 250 — remboursement sur justification d'une admission ou d'une admissibilité.

— Frais de voyage à un concours de recrutement.

— Service partagé entre plusieurs localités, frais de voyage et de séjour.

— Frais de transport des membres du corps enseignant chargé de suppléances pour trois mois au plus (ou un trimestre scolaire).

— Lauréats du concours général allant à Paris pour la distribution des prix.

Des compléments doivent être apportés, nous l'espérons.

GERAULT.

B.O. 42

CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

La possibilité de visite de l'élève-professeur dans les classes de son conseiller tuteur devra être limitée, au cas où conseiller tuteur et stagiaire exercent dans le même établissement ou tout au plus dans la même ville.

## ENSEIGNANTS D'ALGERIE et "UNITÉS TERRITORIALES"

Voici le texte qu'au cours d'une audience accordée par lui le 27 novembre dernier, les délégués de la Société des Agrégés, des Universitaires anciens combattants, du S.N.E.S. et du S.G.E.N. ont remis en commun à M. le Recteur de l'Académie d'Alger en visite à Oran.

Oran, le 27 novembre 1956.

*Monsieur le Recteur de l'Académie d'Alger,*

En notre qualité de délégués des associations suivantes :

- Société des Agrégés,
- Universitaires anciens combattants,
- S.N.E.S.,
- S.G.E.N.,

nous nous sommes permis de solliciter de votre haute bienveillance, une audience en vue de vous exposer l'attitude des enseignants du 2<sup>e</sup> degré d'Oran au sujet des « Unités territoriales ». Depuis la rentrée d'octobre 1956, trente professeurs du lycée Lamoricière ont été rappelés dans les U.T. Or, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

1.) Les enseignants du 2<sup>e</sup> degré sont très émus par les perturbations considérables que ces rappels dans les U.T. entraînent à l'intérieur de nos établissements. Les professeurs convoqués ne peuvent assurer leurs cours, non seulement le jour de garde ou de patrouille, mais souvent aussi le lendemain. En cas d'alerte (et il y eut de nombreux jours d'alerte ces derniers temps), la situation est encore plus sévère. On voit alors plusieurs centaines d'élèves sans professeur ni surveillant. Au moment où il est question de renforcer et de consolider l'enseignement public en Algérie, les études de nos jeunes lycéens peuvent être, du fait de ces rappels, sérieusement compromises. Pour les classes d'examen, la situation est plus angoissante encore, c'est ainsi que la classe de 1<sup>e</sup> B2 est particulièrement touchée puisque les professeurs de lettres, histoire et géographie, mathématiques et langues vivantes, ont été rappelés dans les unités territoriales.

2.) D'autre part, il est bien évident que le travail des professeurs souffre de cette vie hybride, mi-civile, mi-militaire. Quand on rentre de service de garde ou de patrouille vers 21 heures, on n'a plus guère que l'envie d'aller au lit.

3.) Selon des renseignements récents, il paraîtrait que les personnels de surveillance seraient démobilisés. Certes, les élèves seront peut-être surveillés, mais les élèves sont-ils en classe pour être surveillés ou pour suivre les cours de leurs professeurs ?

4.) D'autre part, nous estimons que le

cas de l'enseignement du 2<sup>e</sup> degré mérite un examen particulier. En effet, plus des 2/3 des professeurs qui enseignent en Algérie sont d'origine métropolitaine. Ils ont leurs attaches familiales en France. Leur venue ici (suite, dans bien des cas, d'une désignation d'office) est déjà un gros sacrifice et un dépassement certain. Faudrait-il ajouter les ennuis d'ordre militaire auxquels échappent les collègues de la métropole ?

5.) Il est bien évident que de telles mesures ne peuvent que compliquer (sinon rendre impossible) le recrutement de professeurs du 2<sup>e</sup> degré en Algérie. Vous ignorez certainement pas, Monsieur le Recteur, l'acuité de ce problème. Or, il semble que l'on devrait tout faire pour attirer les enseignants métropolitains en Algérie. Les mobiliser n'est sûrement pas un bon moyen de résoudre un tel problème.

6.) Nous pensons aussi qu'il y a incompatibilité entre les fonctions d'enseignement et les services de garde ou de patrouille que les unités territoriales nous imposent. Comment veut-on que soient sauvegardées l'autorité et la dignité d'un professeur qui monte une garde quelconque, armé d'un fusil archaïque et qui, au lieu d'assurer ses cours, passe son temps à vérifier des identités.

7.) Enfin des dérogations ont été accordées aux magistrats, à certains employés des C.F.A., membres du clergé, médecins. Il y a donc discrimination entre les fonctionnaires, discrimination même à l'intérieur de l'Université puisque les membres de surveillance sont ou vont être sous peu démobilisés.

Monsieur le Recteur, nous nous en remettons à votre sens des réalités, en vue d'obtenir la démobilisation des professeurs enrôlés dans les unités territoriales, ce qui serait la seule mesure apte à entraîner un fonctionnement satisfaisant de l'enseignement du 2<sup>e</sup> degré en Algérie.

En tout cas, à l'heure où sont suspendus les organismes paritaires, alors même que nous n'avons pas de représentants à l'Assemblée Nationale, vous nous paraîtrez être, Monsieur le Recteur, l'ultime défenseur de l'enseignement français d'Algérie.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Nous tenons à donner ici notre accord complet à la démarche de nos collègues. Elle constitue un écho direct à la lettre que nous avons nous-même adressée au ministre de l'Education Nationale, et qui a été reproduite dans le dernier numéro de « Syndicalisme Universitaire ». L'action intersyndicale commence : elle continuera tant que le problème ne sera pas résolu. Que de partout soient envoyées de telles lettres. Que de partout s'élève une protestation de plus en plus énergique et unanime... Il faut que cesse ce scandale que nous avons dénoncé d'enseignants transformés en auxiliaires de police.

Nous souhaiterions que l'on prenne conscience, enfin, au niveau ministériel, de ce que représente de choquant, d'inadmissible, le fait, pour un enseignant connu comme tel :

— Ou bien d'être visité, pendant sa garde, par ses propres élèves.

— Ou bien d'être amené à participer à une fouille de Musulmans, parmi lesquels se trouve un de ses propres collègues, —

J. MOUSSEL.

## EMPRUNT ÉQUIPEMENT DE LA S.N.C.F.

Pour assurer le financement de ses investissements (modernisation, électrification, etc...), la S.N.C.F. procède, à partir du 26 novembre 1956, à l'émission d'un Emprunt d'un montant nominal de 25 milliards en :

### BONS INDEXES DE 10 000 Fr. A 20 ANS

Garantis par l'Etat et nets d'impôts

### INTERET 5 1/2 % MINIMUM

Remboursement à 10 500 fr. minimum

Les caractéristiques détaillées de ces Bons sont les suivantes :

INTERET : Payable le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, EN ESPECES, pour un montant égal à 64 fois le prix du kilomètre en 2<sup>e</sup> classe au tarif en vigueur le jour de l'échéance et AU MINIMUM à 10 500 francs.

— soit en COUPONS DE VOYAGE GRATUIT correspondant à un parcours de 1 700 kilomètres en 2<sup>e</sup> classe.

REMBOURSEMENT : Le 1<sup>er</sup> décembre de chacune des années 1957 à 1976, à raison de 1/20<sup>e</sup> du nombre des Bons émis et par voie de tirages au sort :

— soit EN ESPECES, pour un montant égal à 1 600 fois le prix du kilomètre en 2<sup>e</sup> classe au tarif en vigueur le jour de l'échéance et AU MINIMUM à 10 500 francs.

— soit en COUPONS DE VOYAGE GRATUIT correspondant à un parcours de 1 700 kilomètres en 2<sup>e</sup> classe.

PRIX D'EMISSION : 10 000 Fr. par Bon souscrit, payable intégralement au moment de la souscription

Les souscriptions sont reçues aux guichets habituels (Banques, Comptables du Trésor, Bureaux de Poste, Gares, etc.).

L'émission pourra être close sans préavis.

(Notice parue au « B.A.L.O. » du 26 novembre 1956.)

## Aux nouveaux agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement (titularisés à compter du 1-10-56)

### Aux nouveaux titularisés de l'intendance

#### A. — Reclassement des nouveaux titularisés

Pour être reclassé les agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement titularisés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1956 doivent remplir une NOTICE MECANOGRAPHIQUE que leur adresse le ministère (3<sup>e</sup> bureau : hommes ; 4<sup>e</sup> bureau : femmes).

Ces Notices mécanographiques, comme cela a déjà été dit dans de précédentes chroniques de catégorie, doivent être retournées par la voie hiérarchique sous la responsabilité du chef d'établissement et cela d'urgence.

Il faut joindre obligatoirement à cette Notice les pièces justificatives suivantes :

1. Les certificats d'exercice justifiant des services rectoraux accomplis, antérieurement à la titularisation, dans le premier degré, le deuxième degré ou la technique.

2. Pour les hommes une copie conforme de l'état signalétique et des services précisant leur situation militaire.

Eventuellement, les victimes de la guerre 1939-1945 joindront toutes autres pièces justificatives (S.T.O., résistance, prisonniers de guerre, déportation, etc.).

3. Les ex-instituteurs titulaires joindront également un certificat de classement dans le premier degré.

Les certificats d'exercice sont à réclamer auprès des rectoraux où ces services ont été

#### B — Demande de validation

Les collègues titularisés à compter du 1-10-1956 et qui n'étaient pas dans les cadres antérieurement à cette date doivent dans l'année qui suit leur titularisation faire la demande de validation des services rectoraux accomplis précédemment à cette titularisation dans le premier degré, le deuxième degré ou la technique.

Cette demande doit être adressée par la voie hiérarchique à M. le Ministre de l'Education nationale sous couvert du Bureau des Pensions, ministère de l'Education nationale, 110, rue de Grenelle, Paris.

Depuis deux ou trois ans, il suffisait d'énumérer avec précision la durée et la nature de ces services. Le Bureau des Pensions, chargé de cette validation, effectuait lui-même le

effectués. L'état signalétique et des services est à réclamer :

— Pour les officiers à la Direction générale de leur arme;

— Pour les sous-officiers et hommes de troupe auprès du bureau de recrutement dont ils dépendent.

Les agrégés et certifiés qui auraient déjà été titularisés, dans une autre catégorie (agrégés qui sont d'ex-tilitaires certifiés ou A.E. et certifiés qui sont d'ex-tilitaires A.E.) n'ont pas à remplir de nouvelle Notice, ni à envoyer d'autres certificats. Ceux parmi ces collègues qui sont promouvables ne seront reclassés pour la plupart qu'après les prochaines promotions. Qu'ils ne s'inquiètent donc pas du retard de leur reclassement.

N.B. — Les collègues qui n'auraient pas reçu la Notice mécanographique doivent la réclamer d'urgence au ministère, et sans l'attendre, faire parvenir au bureau intéressé par la voie hiérarchique les pièces justificatives énumérées plus haut.

Dans un prochain article nous donnerons l'essentiel des éléments permettant le calcul du reclassement. Se reporter dès à présent aux chroniques A.E. parues dans « S. U. » numéro 159, page 12, numéro 164, page 10, numéro 173 page 4 et numéro 174 page 9. Voir aussi le Vade-Mécum du personnel du deuxième degré.

#### des services pour la retraite

contrôle des déclarations effectuées par les intéressés. Devant la complication de ce contrôle et le retard apporté au versement des sommes dues par suite de la validation le système actuel cessera à compter du 1-12-56.

A compter du 1-1-57 les intéressés rempliront un formulaire fourni par les chefs d'établissements, lesquels devront les acheter à l'imprimerie officielle qui les imprime. Une circulaire interne fera parvenir aux chefs d'établissement des instructions à ce sujet. Dans une prochaine chronique nous donnerons tous les renseignements utiles à ce sujet. Consulter dès à présent les chroniques A.E. de « S. U. » numéro 160, page 11 et numéro 162, et aussi le Vade-Mécum du deuxième degré.

GUIEU.

## SESSION SPÉCIALE DE JANVIER 1956

### Modification à l'arrêté du 31 octobre 1956

**Article premier.** — L'article 2 de l'arrêté du 31 octobre 1956 susvisé, relatif à l'ouverture d'une session pour l'accès aux cadres des professeurs certifiés et assimilés de l'enseignement du second degré, des écoles normales primaires ou de l'en-

seignement technique, est abrogé et remplacé par l'article suivant :

#### Nouvel article 2

Le nombre des candidats et candidates à admettre est fixé ainsi qu'il suit :

SECTIONS	ENSEIGNEMENT au second degré et écoles normales		ENSEIGNEMENT technique	
	Candidats	Candidates	Candidats	Candidates
Lettres classiques .....	(20) 40	(0) 35	»	»
Lettres modernes .....	10	5	45	15
Histoire et géographie .....	»	(0) 5	15	»
Anglais .....	(20) 25	(0) 5	»	»
Espagnol .....	(10) 15	(0) 5	»	»
Mathématiques .....	(40) 30	(30) 20	(40) 30	(30) 20
Sciences physiques .....	(32) 16	(16) 12	(48) 24	(24) 18
Sciences naturelles .....	25	(25) 35	»	»
Totaux .....	(157) 161	(76) 122	(148) 114	(69) 53

**Art. 2.** — Le premier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté du 31 octobre 1956 est modifié comme suit :

« Les inscriptions seront reçues du 3 novembre 1956 au 20 décembre 1956 au secrétariat des académies ainsi qu'au ministère de l'instruction publique à Rabat et à la mission universitaire et culturelle française à Tunis. »

Le reste de l'article sans changement.

**N.B.** — Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre de postes par disciplines prévus, le 31 octobre dernier. Quelques remarques s'imposent. Nous avions signalé la disproportion entre les postes scientifiques et les autres, disproportion inadmissible, car on ne pouvait réellement espérer les pourvoir tous. La diminution — presque partout de 50 % — des postes de physique est remarquable. Par voie de conséquence, les postes littéraires, surtout en lettres classiques, voient leur nombre augmenter.

D'autre part, les postes féminins passent globalement, pour le second degré et la technique, de 145 à 175. Là aussi, un effort d'équilibre a été tenté, et c'est justice.

Mais il ne faut plus nous dire que ce concours spécial est destiné à fournir en professeurs les 450 postes restés encore vacants après les mesures précédentes. Il devient par trop évident que ces postes ne sont pas, d'une façon irrémédiable, partis entre les spécialités, et qu'une ventilation est encore possible entre eux. Nous maintenons donc notre revendication

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré, le directeur général de l'enseignement du premier degré et le directeur général de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 1956.

René BILLERES.

tion essentielle pour ce concours spécial : il faut que les 450 postes accordés par les Finances, soient intégralement pourvus. Nous répétons qu'il serait incroyable de ne pas les voir tous utilisés. Si donc — ce qui demeure possible — certains jurys n'utilisent pas tous les postes de leur spécialité, faute de candidats, le surplus doit être ipso facto reporté sur les spécialités excédentaires en candidatures. Quelle mine aurait le ministère si, après avoir tellement combattu pour obtenir des Finances et de la Fonction publique l'ouverture de ce concours — après avoir accepté que les 800 ou 1 000 postes qu'il demandait, soient ramenés sur leur pression à 450, il devait s'avouer incapable de recruter seulement ce nombre de professeurs ! Or, il est évident qu'il en est capable ; ce premier épisode est loin de ce qu'il aurait pu ou dû normalement être, et ne pas utiliser à plein ces nouvelles possibilités serait le signe d'une étrange et injustifiable carence.

J. MOUSEL.

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9<sup>e</sup>)

Tél. : PROvence 27-93

## ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

### Promotions d'échelon 1955-1956

La Commission Administrative Paritaire Nationale des A.E., chargée d'attribuer les promotions, ne s'est pas encore réunie. À l'heure où j'écris ces lignes (5 décembre), je n'ai pas encore été informé de la date exacte à laquelle aura lieu cette réunion, mais on peut penser que ce sera pour janvier prochain. Que les collègues qui ont envoyé leurs fiches patientent donc. Quant aux retardataires, il est

encore temps pour eux de nous envoyer leur dossier.

Je crois utile de rappeler ici quelques indications relatives aux promotions.

#### I. LE REGIME D'AVANCEMENT

Le cadre des A.E. comporte huit échelons, avec les conditions d'avancement suivantes.

ÉCHELONS	GRAND CHOIX	PETIT CHOIX	ANCIENNETE
DU 1 <sup>er</sup> AU 2 <sup>e</sup> ÉCHELON . . . . .	2 ANS 6 MOIS	3 ANS 6 MOIS	4 ANS
DU 2 <sup>e</sup> AU 3 <sup>e</sup> ÉCHELON . . . . .	2 ANS 6 MOIS	3 ANS 6 MOIS	4 ANS
DU 3 <sup>e</sup> AU 4 <sup>e</sup> ÉCHELON . . . . .	3 ANS	4 ANS	5 ANS
DU 4 <sup>e</sup> AU 5 <sup>e</sup> ÉCHELON . . . . .	3 ANS	4 ANS	5 ANS
DU 5 <sup>e</sup> AU 6 <sup>e</sup> ÉCHELON . . . . .	3 ANS	4 ANS	5 ANS
DU 6 <sup>e</sup> AU 7 <sup>e</sup> ÉCHELON . . . . .	3 ANS	4 ANS	5 ANS
DU 7 <sup>e</sup> AU 8 <sup>e</sup> ÉCHELON . . . . .	3 ANS	4 ANS	5 ANS

- 25 % du personnel bénéficiant d'une promotion au Grand Choix.
- 55 % du personnel bénéficiant d'une promotion au Petit Choix.
- 20 % du personnel bénéficiant d'une promotion à l'Ancienneté.

#### II. LES ELEMENTS DE DISCRIMINATION

Dans l'état actuel des choses, pour les A.E., la Note administrative intervient seule, en principe, lors de l'attribution des promotions. Cette note administrative est attribuée par les recteurs, en réunion des C.A.P. académiques, d'après les notes données aux A.E. par les chefs d'établissement. C'est dire qu'il est très difficile de revenir, en C.A.P. nationale, sur une note établie par les C.A.P. académiques. C'est dire aussi le rôle très important des représentants élus du personnel à ces C.A.P. académiques.

Ici se pose le problème de la Note Pédagogique : de plus en plus les A.E. se voient confier des heures d'enseignement, et à ce titre peuvent être vus par l'Inspection Générale qui leur attribue une note pédagogique. Mais :

— d'une part, tous les A.E. n'ont pas des heures d'enseignement,

— d'autre part, tous les A.E. pourvus d'heures d'enseignement ne sont pas inspectés, ou bien le sont dans une spécialité qui n'est pas la leur et qu'ils enseignent cependant.

Dans ces conditions, la C.A.P. nationale n'a pas compte de la Note Pédagogique, sauf lorsqu'il s'agit de départager deux promouvables d'un même échelon ayant la même note administrative.

Un autre élément de discrimination est fourni par l'âge : à notes égales, dans un échelon, la promotion sera donnée au collègue le plus âgé, puisqu'il est de ce fait le plus en retard dans la carrière. Il semble juste, en effet, d'une part de réaliser une certaine uniformisation des âges à l'intérieur d'un échelon, et d'autre part de tout faire pour qu'un collègue, bien noté, mais en retard dans la carrière, puisse accéder au huitième échelon.

Enfin, dans certains cas litigieux, toutes choses étant égales par ailleurs, peuvent intervenir la situation de famille ou la qualité de victime de guerre.

#### III. L'ANNÉE DE LA PROMOTION

Rappelons que :

— Les anciennetés sont maintenant calculées au 1<sup>er</sup> octobre et non plus au 31 décembre comme autrefois.

— La C.A.P. qui se réunira en janvier prochain étudie les promotions au titre de l'année scolaire 1955-1956.

— Dans ces conditions, les collègues ayant obtenu une Délégation ministérielle d'A.E. en septembre 1955 et une titularisation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1956, ne peuvent prétendre à une promotion puisqu'ils ne sont pas encore classés et ne figurent pas au tableau.

— Si un collègue n'obtient pas cette année une promotion au Grand choix (attribuée seulement à 25 % du personnel), il peut concourir

## Soyez documentés

### VADE-MECUM des personnels enseignants

2<sup>e</sup> Degre et E.T.  
(M.I. et S.E. A.E., C.A.P.E.S., statut, traitements, Sécurité sociale, retraites)

7<sup>e</sup> Edition — Textes à jour au 1<sup>er</sup> janvier 56  
L'exemplaire : 200 francs. Port : 30 francs

### VADE-MECUM des personnels non-enseignants

Agents, personnel économique, personnel administratif, personnel de bureau, administration académique traitements. Sécurité sociale, retraites)

2<sup>e</sup> Edition — Textes à jour au 1<sup>er</sup> octobre 55  
L'exemplaire : 200 francs. Port : 15 francs

S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville  
Paris 10<sup>e</sup> — C.C.P. Paris 286 66

## PROFESSEURS DU C.N.E.P.C.

Ces collègues enverront leurs cotisations aux trésoriers académiques et non à Mme MAURICE qui ne s'occupe que des sténodactylographes.

TO

## DAMES-SECRÉTAIRES

« L'Iliade » fut suivie de « L'Odyssée », les « Trois Mousquetaires », de « Vingt ans après », « Pain, amour et fantaisie », de « Pain, amour et jalousie », puis de... « Tutti Quantii » et l'on prétend que ce n'est pas fini. Le roman-fleuve des dames-secrétaires en est-il, lui, à la fin de son dernier chapitre, ou d'autres épisodes à rebondissement viendront-ils nous tenir en haleine pendant les années à venir ?

Quoi qu'il en soit, et malgré le pourvoi en Conseil d'Etat des rédacteurs — que nous n'avons pas eu grand mérite à prophétiser ! — la Commission d'intégration, dont la composition avait paru au « Bulletin Officiel » n° 37 du 25 octobre 1956, s'est réunie au Ministère de l'Education Nationale le 9 novembre dernier, sous la présidence de M. Hudeley, directeur de l'Administration Générale, en présence de Mme Brunschwig, inspectrice générale, des représentants des directeurs intéressés et des représentants des organisations syndicales représentatives (S.N.E.S. et S.G.E.N.). Seule la catégorie des rédacteurs d'Académie avait boudé — et c'est logique, en raison du pourvoi — la réunion.

Celle-ci avait été précédée d'une réunion préparatoire le 25 juin dernier, au cours de laquelle avaient été mises au point, dans leurs grandes lignes, les modalités qui devaient déterminer l'intégration dans la nouvelle catégorie ou le maintien dans la catégorie en voie d'extinction.

Faisant droit aux légitimes requêtes du S.G.E.N., le Ministère fit sa place, en cette double occasion, à la secrétaire nationale du S.G.E.N. pour les dames-secrétaires, Mme Culine, qui, avec dévouement et compétence, défendit avec les représentantes du S.N.E.S. les intérêts de toutes ses collègues. Certes, il n'était pas possible de donner satisfaction à l'ensemble puisque, malgré la lutte incessante des deux organisations syndicales depuis des années, il n'avait pas été possible, en raison de l'incompréhension, voire de l'hostilité de certains interlocuteurs, d'obtenir l'intégration totale. Mais il faut rendre cet hommage aux représentantes des personnels que tout a été fait pour limiter les inévitables injustices.

En fin de compte, 177 postes de rédactrices ont été créés, plus un pour les départements d'outre-mer.

80 % des adhérentes du S.G.E.N. doivent être intégrées.

Réjouissons-nous donc des résultats obtenus et gardons l'espoir que, l'action

syndicale aidant, les dames-secrétaires qui n'ont pu être intégrées dans la nouvelle catégorie voient leur situation améliorée, ainsi que l'exige l'équité.

Avant de conclure, je voudrais dire ici, non seulement au nom de toutes ses collègues, mais au nom des responsables nationaux du S.G.E.N., notre profonde gratitude à Mme Culine pour le dynamisme, la conviction entraînante et le dévouement incessant qu'elle ne cessa d'apporter à défendre les intérêts légitimes de sa catégorie. Si, parfois, elle connut l'amertume ou la révolte en face des incompréhensions, jamais elle ne connut le découragement, et la victoire d'aujourd'hui est, en bonne partie, sa victoire.

N'oublions pas dans l'expression de notre reconnaissance celle qui, avec une belle ardeur combative, lui avait ouvert la voie aux jours difficiles, Mme Boley.

P.-S. — 1<sup>e</sup> Beaucoup de collègues s'inquiètent des promotions. Qu'il s'agisse de celles des dames-secrétaires intégrées dans le cadre des rédacteurs d'académie ou de celles des dames-secrétaires maintenues dans leur catégorie — désormais en voie d'extinction — elles ne pourront avoir lieu qu'une fois publiée au « Journal Officiel » l'arrêté d'intégration. Nous voulons espérer que les formalités administratives et les oppositions ne retarderont pas trop cette publication. Nous avons insisté dans ce sens auprès des services compétents.

2<sup>e</sup> Signalons que la nouvelle rédaction de l'article 19 du décret de juin 1951 sur le personnel de l'Administration Académique maintient la possibilité, dans la limite du dixième des emplois à pourvoir, de nommer directement, dans le cadre des rédacteurs, des commis de l'Administration Académique, des adjoints administratifs du Ministère de l'Education Nationale et des dames-secrétaires justifiant 12 ans de service dans leur corps et inscrites sur une liste d'aptitude (cf. décret du 25 janvier 1956).

Fernand LABIGNE,  
Secrétaire Général Administratif  
pour le Second Degré.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

### LIBRES PROPOS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

#### IMPROVISATIONS...

On connaît la formule célèbre : « Faites-moi de la bonne politique, je vous ferai de bonnes finances ». Bien des fonctionnaires de l'Education Nationale pourraient la paraphraser : « Faites-nous de la bonne administration, je vous ferai de la bonne pédagogie ».

On a déjà dit les malheurs des « stagiaires externes » du C.A.P.E.T. ou du C.A.P.E.S. de juin. Ceux de septembre, c'est pire encore. Certes, sous les nouveaux venus ne sont pas chargés d'un service, et certains, déjà en fonction au moment du concours gardent leur service à temps réduit, et ne peuvent que s'en féliciter. Mais il en est d'autres qui arrivent un beau matin de fin novembre avec leur candeur et leur bonne volonté dans des établissements qui fonctionnent depuis près de deux mois.

Que va-t-on leur donner à faire ? Par la force des choses, ce qui reste. Je sais bien qu'il y a une circulaire qui fixe le service idéal des stagiaires externes, mais on ne refait pas tout un emploi du temps pour un nouveau qu'on n'attendait pas.

Je sais bien qu'il a des droits, et que les responsables syndicaux l'exhortent à les faire valoir. Mais que peut un débutant devant un directeur et des collègues même bien intentionnés.

Je me demande ce que découvriront les jurys qui iront faire passer les deux épreuves prévues : combien de candidats ne feront que la moitié ou le quart ou le douzième de leur service dans leur spécialité ?

C'est pourquoi j'exalte tous les militants qui seraient témoins de situation anormale dans ce domaine de s'efforcer d'abord de les améliorer sur le plan local et, en cas d'échec, de nous le signaler. N'oublions pas qu'une grande partie de l'avenir de nos camarades se jouera sur ces épreuves d'inspection, et l'on n'apprend pas à enseigner le français en faisant de l'histoire.

BRUNEL.

### Élections aux Commissions administratives paritaires (E.T.)

En janvier prochain auront vraisemblablement lieu les élections aux Commissions administratives paritaires nationales et académiques de l'Enseignement technique.

Nous avons cru un moment qu'elles auraient lieu bien avant et le Bureau National avait alors été dans l'obligation de mettre précipitamment en application le plan prévu. Notre hâte a permis de faire avancer le travail et a montré au Bureau National qu'il pouvait compter sur les collègues de province. Qu'ils en soient remerciés !

Il reste que tous ceux qui désiraient être candidats n'ont peut-être pas été avertis. Il est encore temps et les collègues qui souhaitent représenter le S.G.E.N.-E.T. peuvent demander les fiches qu'ils auront à remplir à M. CALERON, 12, rue Menotte, TAVERNY (Seine-et-Oise).

## MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT

DU SECOND DEGRE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DES ECOLES NORMALES D'INSTITUTEURS

### I.R.P.E.S.

A la suite de consultations de militants, nous avons modifié en l'améliorant notre projet d'aménagement de la surveillance au moment de l'ouverture des I.R.P.E.S.

Pour la période d'installation des I.R.P.E.S., le stage obligatoire de surveillance ne concernerait pas les élèves ayant exercé des fonctions de surveillance pendant un an. Le recrutement de ces personnels pourrait donc, si le nombre des M.I.-S.E. traditionnels restant en service est insuffisant pour assurer le passage de l'ancien système au nouveau, s'étaler provisoirement sur deux années d'I.R.P.E.S.

Des aménagements du service seraient nécessaires pour, à la fois :

— Permettre aux élèves des I.R.P.E.S. de préparer sérieusement leurs examens ;

— De ne pas défavoriser ceux qui seront éloignés de la ville de Fac.

— Assurer aux personnels qui voudraient continuer à exercer leurs fonctions actuelles ou préparer la licence hors des cadres des I.R.P.E.S. suffisamment de possibilité de succès.

Donc,

— A bassement du maximum d'heures dues à 30 heures, par exemple, étant entendu que des services mixtes où dominent plus ou moins les services d'internat et d'externat peuvent être créés, selon le vœu des personnels en question.

— Barème de maximum d'heures de service dégressif, en rapport avec le temps nécessaire pour se rendre en ville de Fac.

— Trois jours de liberté consécutifs, ou plus, selon que l'intéressé fait plus d'internat ou plus d'externat et qu'il se trouve plus ou moins éloigné de la ville de Fac, ces jours de liberté étant déterminés non par le hasard mais par la nécessité pour les auxiliaires d'assister aux cours.

Pierre LEBON.

### SURVEILLANTS D'EXTERNAT

A la suite de notre article concernant les heures supplémentaires, le nombre de lettres qui nous sont parvenues, en particulier de petits établissements, prouve la gravité du préjudice financier qui est causé à nos collègues S.E. et les difficultés qu'ils éprouvent sur le plan local à se libérer des services qui leur sont imposés.

A ce sujet, nous ferons les démarches qui s'imposent au Ministère.

Les difficultés que nos collègues rencontrent pour faire aboutir leurs revendications sur le plan local ne doivent pas les décourager, mais les convaincre plutôt

### AUDIENCE DE M. VOISIN

Nous évoquons dans le dernier numéro de Syndicalisme Universitaire les problèmes qui allaient se poser à l'occasion du retour de nos collègues rappelés sous les drapeaux. (Cf. S.U. n° 175).

La question a été portée immédiatement au ministère, à M. Voisin, par Labigne et Guiet, le 6 décembre.

Par la même occasion, nous avons demandé au ministère des éclaircissements sur l'indice qui serait attribué aux futurs élèves des I.R.P.E.S.

Nous avons, en effet, l'intention d'intégrer au projet du S.G.E.N. d'aménagement de la surveillance dans le cadre des I.R.P.E.S. le problème du réajustement des indices des personnels de surveillance.

Nos camarades ont proposé qu'en compensation du préjudice subi il puisse être attribué à ceux qui choisiraient cette solution une bourse qui leur permet de vivre décentement jusqu'à la rentrée d'octobre 1957 et de préparer les concours dans les meilleures conditions possibles.

Nos camarades ont insisté pour qu'on évite au maximum les mutations, aussi bien dans l'intérêt du service que des collègues (1). M. le Directeur général adjoint a assuré nos camarades que les stagiaires libérés retrouveraient leur poste, et qu'il allait prévoir une note aux recteurs pour que soient accordés, par priorité, à ceux d'entre eux qui les solliciteraient, les postes devenus vacants dans les villes de Fac.

Nombreux seront les cas où des auxiliaires auront simplement le choix entre la démission et le poste de bouche-trou aux confins de l'Académie. Peut-être les départs de M.I. et S.E. dans les C.P.R. permettront-ils des arrangements ? Nous le souhaitons vivement et restons attentifs.

(1) Cf. Syndicalisme Universitaire, n° 175.

### PROMOTIONS pour l'année scolaire 1955-1956

#### MAITRES D'INTERNAT DU TECHNIQUE

Nous rappelons que, depuis longtemps, le S.G.E.N. a pris position sur le Statut des maîtres d'internat et surveillants d'externat de l'enseignement technique et qu'une motion du Congrès de Poitiers (juin 1956) nous a donné mandat de faire en sorte que nous obtenions

« l'alignement pur et simple du Statut de l'enseignement technique sur celui du second degré, avec, évidemment C.A.P. commune et mouvements de nomination communs ».

### Pour votre propagande

1<sup>e</sup> Restent en grande quantité à votre disposition :

S.U. n° 167 (au sommaire, notamment, compte rendu du Congrès de Poitiers).

S.U. n° 173 (au sommaire, notamment, encart sur les traitements).

2<sup>e</sup> En moins grande quantité, sont cependant disponibles tous les autres numéros de l'année 1956.

Demandez les quantités au secrétariat, 82, rue d'Hauteville, Paris (10<sup>e</sup>).

LENORMAND, LEGRAND, BRUNEL.

## Évolution polonaise et insurrection hongroise

## RENAISSANCE DES VALEURS LIBÉRALES

du socialisme tous ses espoirs d'une vie meilleure. Elle a lutté pour le socialisme dès la première prise de conscience de son existence.

...La classe ouvrière, c'est notre classe, c'est notre force invincible. La classe ouvrière, c'est nous. Sans elle, c'est-à-dire sans la conscience de la classe ouvrière, aucun de nous ne pourrait effectivement représenter rien d'autre que sa propre personne.

(Traduction de France-Observateur, 25 octobre 1956).

## LE COURAGE DE LA VÉRITÉ

Cette confiance dans les travailleurs demande aux dirigeants de l'Etat et des organisations ouvrières le courage de dire aux ouvriers la vérité. C'est de ce point de vue que le vétérinaire socialiste italien Pietro NENNI analyse, dans « L'Avanti » du 26 octobre, la déstalinisation :

Le courage des nouveaux dirigeants polonais et hongrois, le courage des nouveaux dirigeants que les autres pays de l'Europe orientale doivent se donner sans perdre une minute doit être avant tout celui de la vérité.

Quand Gomulka a voulu donner une explication du soulèvement de Poznan, il ne s'est pas référé aux machinations des agents impérialistes (qui, cependant, ont pu exister), mais aux mensonges dont on avait accablé les travailleurs.

Quand il a affirmé qu'après le XX<sup>e</sup> congrès de Moscou, « le peuple polonais a commencé à redresser l'échine et les esprits silencieusement réduits en esclavage ont commencé à rejeter le poison du mensonge », il a dit ce qu'on pouvait dire de meilleur du XX<sup>e</sup> Congrès.

(Traduction de France-Observateur, 1<sup>er</sup> novembre).

## LIBERTÉ INTELLECTUELLE

Ce courage de la vérité suppose un climat de liberté intellectuelle. De là le rôle des intellectuels, des écrivains,

des étudiants dans les événements de Pologne et de Hongrie. La presse quotidienne ou hebdomadaire a dit l'influence qu'a exercée, en ce dernier pays, le « cercle Petofi ». Exaltation de la liberté d'un écrivain — à l'égard de l'appareil politique — par le romancier hongrois HAY :

L'écrivain, comme d'ailleurs tout le monde, doit être libre, sans aucune limitation : il doit pouvoir dire la vérité, critiquer n'importe qui et n'importe quoi, être triste ou être amoureux, sans se demander si l'ombre et la lumière sont également distribuées dans son œuvre. Il doit pouvoir croire dans la toute-puissance de Dieu ou nier Dieu, douter de l'exacitude des statistiques du plan, penser d'une façon non marxiste ou au contraire se conformer à cette doctrine, même si son idée ne fait pas partie des vérités obligatoires et officielles. Il doit avoir le droit de trouver trop bas le niveau de vie de certaines gens, même si l'augmentation de leur salaire n'est pas encore prévue, trouver injuste ce qui, officiellement, est encore considéré comme juste et disposer même du droit de ne pas aimer certains dirigeants. Il doit pouvoir décrire certains maux sans qu'il y ajoute aussitôt la recette pour les guérir et condamner la façon de vivre, de parler ou de travailler de certains dirigeants.

(Traduction de l'Express, 12 octobre 1956).

Pour terminer cette série de documents, nous renvoyons au manifeste de diverses organisations d'intellectuels hongrois publié d'autre part.

## QUELQUES REMARQUES

Pour finir, quelques remarques, de notre point de vue de syndicalistes universitaires.

Il apparaît remarquable que les revendications de liberté intellectuelle et de libre discussion politique soient exprimées avec une telle force par une jeunesse intellectuelle d'origine essentiellement po-

pulaire puisqu'elle est issue de la démocratisation de l'enseignement : échec de l'endoctrinement totalitaire (2).

Il est non moins remarquable que ces revendications libérales aient été comprises par les comités ouvriers (syndicaux ou d'entreprises), reprises et appuyées par les masses laborieuses.

Saluons une renaissance des valeurs libérales dans l'évolution polonaise et l'insurrection hongroise auxquelles sont présents les souvenirs des révoltes de 1848.

Cet aspect des événements en cours là-bas, nous avons le droit et le devoir de le souligner — nous du S.G.E.N. qui, dès la fondation du Syndicat et après la Libération, avons combattu la déviation totalitaire du mouvement ouvrier dans notre pays, à la fois en refusant toute compromission « progressiste » et en ne laissant pas notre combat syndicaliste se confondre avec un « anticommunisme » solidaire du « désordre établi ».

Faut-il rappeler que nous avons proclamé comme la tâche essentielle de notre époque : la défense et le réveil des valeurs libérales en même temps qu'une volonté de transformation sociale (socialisation du revenu et du pouvoir, et d'planification économique) ?

Tel est bien le problème aujourd'hui posé à l'Est comme à l'Ouest de l'Europe. N'avions-nous pas raison, dans l'éditorial du 29 juin, à propos de la « déstalinisation », d'évoquer Rosa Luxembourg, symbole de la nécessité, plus évidente que jamais, de maintenir la pleine liberté intellectuelle et politique au sein du mouvement ouvrier, au cours même de processus révolutionnaires ?

P. V.

(2) Voir dans *Le Figaro Littéraire* du 1<sup>er</sup> décembre l'étude de F. FETJO : Pourquoi la jeunesse hongroise a pris les armes. Rappelons le livre du même auteur dans la collection « Esprit » : *Histoire des démocraties populaires*. Au Seuil, 1952. Il permet de situer historiquement les événements actuels d'Europe orientale.

## BUREAU NATIONAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 1956

Présents : Bazin, Bouret (rapporteur de la Commission pédagogique), Brocard, Mlle Delaporte, Mlle Garrigou, Heudier, Labigne, Martinet, Perrin, Poisson, Tonciere, Vignaux. Excusés : Mousel, Rouxeville.

## Situation générale

a) Vignaux exprime son accord avec le communiqué du B.N. en date du 31 octobre et souligne que les craintes exprimées alors ont été confirmées par l'évolution de la situation.

b) Lecture de lettres, émanant de collègues

des professeurs Lavau et Mandouze, demandant au S.G.E.N. de protester contre les mesures policières en cours. Communication d'une protestation émanant des professeurs de l'enseignement supérieur : Vignaux propose un texte de protestation. Discussion générale suivie d'un vote. Le texte est adopté à l'unanimité moins une abstention (texte publié dans S.U. n° 175 page 1).

## Programme du Comité National

Brocard présente l'ordre du jour du Comité National du 28 décembre. L'ordre du jour est adopté par le Bureau National.

## Liberté d'opinion

## L'AFFAIRE MANDOUZE

L'emprisonnement d'André Mandouze continue à susciter de vives protestations d'universitaires et d'étudiants.

Nos collègues ont pu lire, en première page de notre précédent numéro, le texte de la résolution adoptée à l'unanimité moins une abstention par notre Bureau National du 15 novembre.

Nous avons signalé la déclaration des professeurs de tous les établissements d'enseignement supérieur de la région parisienne, ainsi que les réflexions de notre collègue Brochier sur l'inculpation de Georges Lavau.

Signalons aujourd'hui à l'attention de nos collègues deux informations publiées par LE MONDE du 29 novembre :

DANS LA REGION PARISIENNE, huit cents professeurs du Second degré ont signé une pétition dans laquelle ils déclarent : « quelle que soit la façon dont ils jugent person-

nellement l'action politique dans laquelle s'est engagé le professeur Mandouze, ils s'indignent qu'un professeur de Faculté, pourvu des plus hauts titres de la Résistance et de la plus grande valeur universitaire, puisse être arrêté et détenu comme un prisonnier de droit commun pour s'être engagé dans une certaine action politique ».

— A STRASBOURG, les plus hautes autorités universitaires interviennent dans le même sens : « Le recteur de l'Académie de Strasbourg et les doyens des sept Facultés de l'Université de Strasbourg, ont fait une démarche officielle pour demander la mise en liberté provisoire de M. André Mandouze, en invoquant les nécessités de l'enseignement et des raisons familiales.

Enfin COMBAT du 3 décembre publie une motion de l'association fédérative des étudiants de Strasbourg, qui demandent instamment la mise en liberté provisoire du professeur Mandouze.

## Problèmes pédagogiques

a) Fonctionnement de la commission : Bouret expose le problème des liaisons entre la commission fonctionnant à Paris et les commissions de province, ainsi qu'entre le secrétariat de la commission nationale et le bureau national. Dispositions pratiques pour une répartition rationnelle des tâches et responsabilités.

b) Réformes en cours : La discussion porte surtout sur la réforme du baccalauréat et des programmes. Le bureau souhaite qu'un rapport détaillé lui soit soumis. Importance du point de vue des collègues spécialistes des disciplines désorganisées par la réforme.

## Mission à l'étranger

Heudier, secrétaire général de la section Orientation, rend compte d'un voyage d'études en Allemagne. Le bureau lui demande un compte rendu écrit à publier dans le prochain numéro du journal.

## Trésorerie

Communication de Bazin, Etat comparatif des recettes et des dépenses par rapport aux prévisions. Incidences à prévoir, notamment sur le chapitre Syndicalisme Universitaire.

## Problèmes confédéraux

Brocard rend compte de l'échange de vues qui a eu lieu le 14 novembre entre le Bureau confédéral et une délégation du S.G.E.N. composée de Brocard, Mousel et Pinoteau.

Le bureau demande communication du procès-verbal de la séance du B.C.

## Questions diverses

— Interventions de Labigne et Heudier à propos de l'organisation matérielle du secrétariat.

— Labigne attire l'attention du bureau sur la situation de Mlle G. et indique l'action menée et les dispositions prévues pour sauvegarder les droits de Mlle G. Appui du bureau.

— Vignaux informe le bureau de difficultés matérielles qui l'empêchent, pour l'instant, de reprendre ses fonctions de secrétaire général. Le bureau décide que Brocard continuera d'assurer l'intérim.

## Grande et petites réformes

(Suite de la p. 1)

courir le risque, sur celui des programmes on pouvait prendre le temps de réfléchir à loisir, et en tout cas, de remettre l'application à l'année suivante. Cette hâte ne nous dit rien qui vaille. Et il est vraisemblable que nos collègues ne sont absolument pas décidés, surtout dans les classes d'examen, à modifier leur enseignement, alors que deux mois et demi ont déjà passé depuis la rentrée.

Notre surprise et notre inquiétude ne viennent pas du principe qui commande cette petite réforme. Voilà longtemps que nous estimons que les programmes doivent être repensés, pour un allègement et la remise en honneur de l'élément proprement culturel. Mais pour nous, il s'agit d'un travail délicat, mûrement réfléchi, non de la suppression par un quelconque saboteur de quelques têtes de chapitre. Or, il s'avère qu'il en a été précédemment ainsi. Entre ce qui a été proposé au Conseil supérieur et ce que le « Journal Officiel » a publié, existent sans doute quelques différences. On a rétabli l'arithmétique au programme des Mathématiques élémentaires et le programme d'histoire peut, finalement, être interprété « ad libitum » par chaque professeur. Mais franchement, qui trompe-t-on, sur le caractère improvisé du texte retenu ? Et quand on nous dit que c'est encore du provisoire, alors on se demande pour qui l'on prend les professeurs et la discipline qu'ils enseignent. Tout cela manque de sérieux. Il est dommage que les Universitaires, malgré tant d'avances, continuent, eux, à prendre leur travail au sérieux.

Notre prochain Comité National décidera des conseils pratiques que nous serons amenés à donner à nos collègues. Par ailleurs, nous mettons à l'étude dans nos Commissions pédagogiques académiques et nationale, le problème capital des programmes de toutes les disciplines, dans toutes les classes touchées par les réformes, petites et grandes.

Le Comité National de décembre aura également à prendre des décisions sur la réforme du baccalauréat. A l'heure où j'écris, celle-ci n'est pas encore officielle. Nous aurions souhaité que le renvoi, par le Conseil supérieur, du projet qui lui était soumis, entraînât de nouvelles consultations, une nouvelle réflexion. Il est à craindre, si nous nous en tenons aux déclarations répétées du Ministre, qu'il n'en soit rien, et nous sommes menacés d'une réformette quelque peu monstrueuse. Certes, notre baccalauréat actuel est un cheval borgne. Mais on nous en prépare un aveugle. Pour avoir entendu répéter que cet examen était une loterie (et le directeur de l'Office de l'Académie de Paris l'a dit — tout en continuant à l'organiser), on va introduire la loterie comme un élément officiel des épreuves. Cette loterie, qui jouera entre des matières aussi différentes que l'histoire, les langues vivantes, les mathématiques, etc., ne fera connaître le gros lot que la veille des épreuves. Que de cauchemars en perspective ! Que d'« impasses » d'un type nouveau ! Que d'erreurs de jugement, en définitive, puisque les candidats desservis par le tirage au sort ont toutes les chances, psychologiquement parlant, d'être encore plus mauvais qu'ils ne le sont d'habitude. Cela non plus n'est pas sérieux. Mais il ne faudrait pas oublier que pour faire passer un examen, il est nécessaire d'avoir des correcteurs.

J. MOUSEL.

## VIENT DE PARAITRE

## Le Vade-Mecum des INSTITUTEURS

Nouveau venu dans la série des « vade-mecum » édités par le S.G.E.N., il répond à toutes les questions pratiques qui intéressent l'instituteur : statut, débouchés, service, traitement, Sécurité sociale, retraites, formation professionnelle des E. M., des remplaçants, etc.

## FORMAT PRATIQUE. CONSULTATION RAPIDE.

Véritable instrument de travail syndical de chaque secrétaire de section académique, départementale ou d'établissement.

Commandes. — Secrétariat S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X<sup>e</sup>).

L'exemplaire : 200 fr., frais d'expédition en sus (50 fr. par exemplaire isolé).

Paiement. — Exemplaire isolé : timbres-poste ; plusieurs exemplaires : véritable au C. C. P. S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X<sup>e</sup>), Paris 286-66.

Directeur de la publication  
Charles CULOT.

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
6, rue du Cornet, Le Mans  
Travail exécuté par des Syndiqués